



Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 23 mai 2023

Préparé par la Direction des affaires
juridiques le 18 mai 2023

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE MARDI 23 MAI 2023 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DE LA MAIRESSE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

HOMMAGE ET LIVRE D'OR

5. Club de golf Beloeil – 100e anniversaire – signature du livre d'or

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6.

CONSEIL MUNICIPAL

7. Séance ordinaire du conseil – 15 mai 2023 – procès-verbal – approbation

8. Maire suppléant – juin, juillet, août 2023 – nomination

CONSULTATION PUBLIQUE

9. *Règlement 1668-08-2023 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de modifier les modalités relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que les dispositions applicables aux voies de circulation – assemblée publique de consultation*

10. *Règlement 1668-08-2023 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de modifier les modalités relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que les dispositions applicables aux voies de circulation – adoption*

11. Dérogation mineure (DM-2023-9030) – 1176, rue Benoni-Robert – agrandissement – audition des personnes intéressées – autorisation

12. Usage conditionnel (UC-2023-9038) – 331, rue Champlain – aménagement d'un logement bigénérationnel – audition des personnes intéressées – autorisation

DIRECTION GÉNÉRALE

13. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – rapport annuel d'activités – an 6 – adoption

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

DIRECTION DE L'URBANISME

14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2023-9034) – 196, rue Richelieu – nouvelle construction – approbation
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2023-9037) – 101, rue de l'Industrie – enseignes – approbation
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2023-9039) – 925 à 933, rue Guertin – modification construction – approbation
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2023-9042) – 1176, rue Benoni-Robert – agrandissement – approbation
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2023-9044) – rue de l'Industrie – lot 6 443 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – nouvelle construction – approbation
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2023-9045) – rue de l'Industrie – lot 6 443 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – nouvelle construction – approbation
20. Commission d'aménagement et développement du territoire (CADT) – nominations
21. Parc naturel des Trente Arpents – infrastructures – dénomination
22. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – demande d'autorisation pour une aliénation, un lotissement et une utilisation à des fins autres que l'agriculture – lots 4 626 129, 4 626 198 et 4 629 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – appui

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

23. *Règlement 1653-15-2023 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* – adoption
24. *Règlement 1667-114-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909* – adoption
25. *Règlement 1667-116-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les normes pour les antennes dans la zone P-2008* – projet – adoption
26. *Règlement 1667-116-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les normes pour les antennes dans la zone P-2008* – avis de motion
27. *Règlement 1747-01-2023 modifiant le Règlement 1747-00-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics* – avis de motion – projet – dépôt
28. *Règlement 1770-09-2023 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions afin de constituer la commission d'aménagement et développement du territoire* – adoption
29. *Règlement 1785-02-2023 modifiant le Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles* – avis de motion – projet – dépôt
30. *Règlement 1791-00-2022 ordonnant des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel et de la bibliothèque, de démolition du Pavillon Lanctôt et de construction d'un stationnement et décrétant un emprunt de 21 000 000 \$ à cette fin* – adoption
31. *Règlement 1791-00-2022 ordonnant des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel et de la bibliothèque, de démolition du Pavillon Lanctôt et de construction d'un stationnement et décrétant un emprunt de 21 000 000 \$ à cette fin* – emprunt temporaire – autorisation
32. Résolution 2021-01-20 – commission de relance économique – abrogation
33. Commission d'accès à l'information – demande de révision – dossier 1029047-J – représentation – mandat
34. Transaction immobilières – centre aquatique – stationnement supplémentaire – lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – cession en emphytéose – approbation – autorisation de signature

35. Transaction immobilière – centre aquatique – allée d'accès – lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – servitude – approbation – autorisation de signature
36. Transaction immobilière – centre aquatique – circulation des véhicules d'urgence – lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – servitude – approbation – autorisation de signature
37. Transaction immobilière – centre aquatique – piste cyclable – lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – servitude – approbation – autorisation de signature

DIRECTION DES FINANCES

38. Écritures d'amendement au budget – réallocation de fonds pour projets en cours – approbation
39. Fourniture et livraison de pierre abrasive – projet 23DVO63 – octroi de contrat
40. Boisé des Bourgs – aménagement de sentiers – projet 2023-06 (21G008) – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
41. Bibliothèque Durocher – achat d'une découpeuse au laser pour le Médialab – octroi de contrat
42. Achat de colonnes lumineuses Cyclone de type bollard – projet 21T027 – octroi de contrat

DIRECTION DU GÉNIE

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

43. Politique d'art public – plan d'action et d'intervention artistique – 2023-2027 – adoption
44. Club de canotage Otterburn – *Entente relative à l'utilisation des quais flottants du vieux-Beloeil aux fins de l'accueil des plaisanciers et la location d'embarcations non motorisées* – approbation – autorisation de signature
45. *Programme Aide au développement des infrastructures culturelles* – projet *Espace culturel Aurèle-Dubois – agrandissements et réaménagements des infrastructures* – subvention – demande d'ajustement
46. Tourisme Montérégie – *Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT)* – demande d'aide financière – dépôt – autorisation
47. Activités de la Fête Nationale – 23 juin 2023 – fermeture de rues – autorisation
48. Patrimoine canadien – programme *Le Canada en fête* – accord de subvention – autorisation de signature

CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

49. Liste des documents déposés :
 - a) Liste des déboursés – période du 21 avril au 18 mai 2023
 - b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – avril 2023
 - c) Liste des employés permanents embauchés – 10 mai 2023
 - d) Liste des employés temporaires embauchés – 10 mai 2023

SUBVENTIONS ET APPUIS

50. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participation et subvention
51. Société canadienne de la sclérose en plaques – mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques – mai 2023

VARIA

- 52.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

53.

PÉRIODE DE QUESTIONS

54.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

55.



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE MARDI 23 MAI 2023 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 23 mai 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyn Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2023-05-206

5. CLUB DE GOLF BELOEIL – 100^E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D’OR

CONSIDÉRANT que le Club de golf Beloeil est une richesse en plein cœur de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Club de golf Beloeil célèbre cette année son 100^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le Club de golf Beloeil est un acteur important dans la communauté beloeilloise;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D’inviter le Club de golf Beloeil à venir signer le livre d’or de la Ville afin de souligner son 100^e anniversaire de fondation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-05-207

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-05-208

7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 15 MAI 2023 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 mai 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 15 MAI 2023 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 15 mai 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Nadine Viau, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
- Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
- Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
- Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
- Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
- Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
- Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyn Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 31;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

Aucune intervention.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

2023-05-202

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-203

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 24 AVRIL 2023 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 avril 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-204

7. RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – ANNÉE 2022 – DÉPÔT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

De déposer le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur indépendant de l'année 2022 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. VARIA

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2023-05-205

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 48;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 15 mai 2023.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que le 16 mai 2023, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce _____

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 23 mai 2023.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, greffière

2023-05-209

8. MAIRE SUPPLÉANT – JUIN, JUILLET, AOÛT 2023 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer Monsieur le conseiller Martin Dubreuil à titre de maire suppléant pour les mois de juin, juillet et août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-05-210

9. RÈGLEMENT 1668-08-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS RELATIVES À LA CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS AINSI QUE LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1668-08-2023 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de modifier les modalités relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que les dispositions applicables aux voies de circulation.*

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire et a pour objet :

- D'appliquer la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à tout projet de lotissement, incluant les lotissements de projets intégrés;
- De permettre de céder à un centre de services scolaire un terrain ou utiliser les sommes du fonds spécial pour faire l'acquisition d'un immeuble en vue de le céder à un centre de services scolaire ou payer le montant dû au centre de services scolaire qui a acquis un immeuble à la place de la Ville;
- D'évaluer la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en fonction de la valeur déterminée par un évaluateur agréé;
- De permettre l'exception des normes de lotissement pour les voies de circulation pour l'autorité publique dans les secteurs déjà construits.

Le règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

2023-05-211

10. RÈGLEMENT 1668-08-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS RELATIVES À LA CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS AINSI QUE LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le Règlement 1668-08-2023 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de modifier les modalités relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que les dispositions applicables aux voies de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1668-08-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS RELATIVES À LA CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS AINSI QUE LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION

Ce règlement a pour objet :

- D'appliquer la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à tout projet de lotissement, incluant les lotissements de projets intégrés;
- De permettre de céder à un centre de services scolaire un terrain ou utiliser les sommes du fonds spécial pour faire l'acquisition d'un immeuble en vue de le céder à un centre de services scolaire ou payer le montant dû au centre de services scolaire qui a acquis un immeuble à la place de la Ville;
- D'évaluer la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en fonction de la valeur déterminée par un évaluateur agréé;
- De permettre l'exception des normes de lotissement pour les voies de circulation pour l'autorité publique dans les secteurs déjà construits.

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire et ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

RÈGLEMENT 1668-08-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS RELATIVES À LA CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS AINSI QUE LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le texte de l'article 4 du règlement 1668-00-2011 est remplacé par le suivant :

« Tout projet de lotissement ou d'opération cadastrale doit respecter les largeurs, profondeurs et superficies exigées au présent règlement à l'exception :

1. De l'identification cadastrale d'un terrain découlant d'un plan de rénovation cadastrale préparé en application de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois* (L.R.Q., c. R-3.1);
2. D'une opération cadastrale relative à l'annulation, à la modification ou à la correction d'un numéro de lot au sens de l'article 3043 du *Code civil du Québec*;
3. D'une opération cadastrale requise pour une immatriculation de l'assiette d'un droit réel d'exploitation de ressources naturelles ou d'un réseau d'infrastructures en vertu de l'article 3031 du *Code civil du Québec*;
4. D'une opération cadastrale d'un terrain ou d'un bâtiment dont l'objectif est de pourvoir à l'immatriculation des parties privatives et communes dans le cadre d'une déclaration de copropriété ou de co-emphytéose prévue aux articles 3030 et 3041 du *Code civil du Québec* à l'égard d'une copropriété divise verticale;
5. D'une opération cadastrale de remplacement d'un numéro de lot dans la mesure où elle porte sur un lot dont la limite et la superficie ne sont pas changées;
6. D'une opération cadastrale qui doit faire l'objet d'une immatriculation dans le cadre d'une expropriation, et ce, tant pour la partie requise pour l'expropriation que pour la partie résiduelle. »

Article 2. L'alinéa 2 de l'article 25 est abrogé.

Article 3. Le paragraphe 3 de l'article 36 est remplacé par le suivant :

- « 3. Le produit du paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, et les terrains cédés à la Ville en vertu de la présente section ne peuvent être utilisés qu'à cette fin. De plus, la Ville peut céder à un centre de services scolaire un terrain ou utiliser les sommes du fonds spécial pour faire l'acquisition d'un immeuble en vue de le céder à un centre de services scolaire ou payer le montant dû au centre de services scolaire qui a acquis un immeuble à la place de la Ville, le tout conformément aux obligations qui incombent à la Ville en vertu des articles 272.10 et 272.12 de la *Loi sur l'instruction publique*. »

Article 4. Le paragraphe 3.1 est ajouté à l'article 36, à la suite du paragraphe 3, libellé comme suit :

- « 3.1. La Ville peut toutefois disposer, à titre onéreux, à l'enchère, par soumissions publiques ou de toute autre façon approuvée par la Commission municipale du Québec, des terrains qu'elle a acquis en vertu de la présente section s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissements de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels, et le produit doit en être versé dans ce fonds spécial. »

Article 5. Le paragraphe 4 de l'article 36 est remplacé par le suivant :

- « 4. Malgré ce qui précède, aucune contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'est requise dans le cas d'une opération cadastrale qui vise la création d'un lot situé à l'intérieur de la zone agricole permanente et dont l'usage existant et projeté sont agricoles (A-1 à A-3) ou de conservation (CO-1 et CO-2). »

Article 6. Le texte de l'article 45 est remplacé par le suivant :

« Les règles suivantes s'appliquent au calcul de la valeur du site ou du terrain à être cédé selon l'article 36 :

1. Est incluse dans le calcul, la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédé à la Ville en vertu d'une disposition du présent règlement;
2. Est exclue du calcul, toute partie du site qui a déjà été considérée lors du calcul d'une cession ou d'un versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure;
3. La valeur du terrain à être cédé est considérée à la date de dépôt de la demande complète de permis;
4. La valeur du site ou du terrain à être cédé est établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. Les frais relatifs à l'établissement de cette valeur sont alors assumés par le propriétaire. »

Article 7. L'article 48.1 est ajouté à la section 2 du chapitre 4, devant l'article 49, libellé comme suit :

« **ARTICLE 48.1 LOTISSEMENT DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE**

La présente section ne s'applique pas pour des lotissements sur des propriétés appartenant à l'autorité publique municipale, provinciale et fédérale initiés par celles-ci dans des secteurs construits avant l'entrée en vigueur du présent règlement. »

Article 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 mai 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2023-05-212

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9030) – 1176, RUE BENONI-ROBERT – AGRANDISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9030) pour la propriété située au 1176, rue Bénoni-Robert;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une marge de 1,87 mètre d'une ligne latérale de lot pour un bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum 2 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9030 telle que demandée pour le 1176, rue Bénoni-Robert, aux conditions prévues à la recommandation 2023/05/46 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-213

12. USAGE CONDITIONNEL (UC-2023-9038) – 331, RUE CHAMPLAIN – AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d’une demande d’autorisation d’usage conditionnel (UC-2023-9038) pour la propriété située au 331, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés au deuxième étage d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l’autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D’autoriser la demande d’usage conditionnel numéro UC-2023-9038 pour le 331, rue Champlain, aux conditions prévues à la recommandation 2023/05/50 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-214

13. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2017-2022 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS – AN 6 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la RISIVR;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activité dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a complété ledit rapport d'activité pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter ledit rapport d'activité annuel de l'an 6 (1^{er} janvier au 31 décembre 2022) pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 6 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la partie concernant Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-215

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9034) – 196, RUE RICHELIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/05/47 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9034 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée en remplacement de la maison pour personnes retraitées autonomes au 196, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 20 et 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-216

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9037) – 101, RUE DE L'INDUSTRIE – ENSEIGNES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/05/48 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9037 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation de deux enseignes d'identification posées à plat sur le bâtiment principal au 101, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-217

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9039) – 925 À 933, RUE GUERTIN – MODIFICATION CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/05/51 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9039 et d'autoriser la modification des permis de construction émis au demandeur en regard des plans déjà approuvés concernant le 925 à 933, rue Guertin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-218

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9042) – 1176, RUE BENONI-ROBERT – AGRANDISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/05/52 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9042 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jumelée comprenant un garage intégré au rez-de-chaussée avec un espace habitable au-dessus au 1176, rue Bénoni-Robert, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-219

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9044) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 443 351 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/05/54 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9044 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de 30 logements dans la phase 2 du Faubourg Richelieu sur le lot 6 443 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-220

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9045) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 443 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/05/55 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9045 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de 30 logements dans la phase 2 du Faubourg Richelieu sur le lot 6 443 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-221

20. COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (CADT) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer les personnes suivantes à titre de membre de la commission d'aménagement et développement du territoire (CADT) :

Madame la conseillère Louise Allie
Monsieur le conseiller Vincent Chabot
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-05-222

21. PARC NATUREL DES TRENTE ARPENTS – INFRASTRUCTURES – DÉNOMINATION

CONSIDÉRANT que des aménagements ont été fait depuis 2022 au parc naturel des Trente-Arpents;

CONSIDÉRANT que ces aménagements incluent des infrastructures qui doivent être identifiées;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De dénommer les infrastructures du parc naturel des Trente-Arpents de la façon suivante :

- Aire de pique-nique : Halte de l’Oasis-Urbaine
- 1^{ère} plate-forme : Halte du Ruisseau
- 2^e plate-forme : Halte de la Tortue-Peinte
- Quai : Quai du Chevalier-Cuivré

D’abroger la résolution 2023-03-108 adoptée le 27 mars 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-223

22. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D’AUTORISATION POUR UNE ALIÉNATION, UN LOTISSEMENT ET UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L’AGRICULTURE – LOTS 4 626 129, 4 626 198 ET 4 629 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation, un lotissement et une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 626 129, 4 626 198 et 4 629 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que le conseil doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville, hors de la zone agricole, mais que ceux-ci ne peuvent être retenus dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT que les résidences projetées seront situées dans l'îlot déstructuré IDR-27, tel qu'identifié au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation d'une partie du lot 4 629 462 d'une superficie de 1 105,9 mètres carrés au bénéfice d'Agri-Vallée Inc. et une aliénation du lot 4 626 129 d'une superficie de 1 423 mètres carrés au bénéfice de Monsieur Alain Lavallée;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lotissement d'une partie du lot 4 626 129 et des lots 4 626 198 et 4 629 462 afin de créer trois lots résidentiels d'une superficie respective de 1 501,2 mètres carrés, 1 709,8 mètres carrés et 2 672,5 mètres carrés ainsi qu'un lot agricole d'une superficie de 295 915,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lots 4 626 129 d'une superficie de 259,8 mètres carrés et d'une partie du lot 4 629 462 d'une superficie de 296,8 mètres carrés pour un total de 556,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la desserte en égout sanitaire pour les trois lots projetés se fera via la rue Clair-de-Lune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à autoriser une aliénation, un lotissement et une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 626 129, 4 626 198 et 4 629 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-224

23. RÈGLEMENT 1653-15-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1653-15-2023 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1653-15-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

Ce règlement a pour objet de mettre à jour les annexes contenant la liste exhaustive de la signalisation routière présente sur le territoire de façon à s'assurer que le contenu du règlement reflète les modifications qui ont été apportées sur le territoire.

PROJET

RÈGLEMENT 1653-15-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Les annexes B, D, F, G, J et K du règlement 1653-00-2011 sont remplacées par les nouvelles annexes B, D, F, G, J et K jointes en liasse à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 mai 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE A

ANNEXE B		
PANNEAUX D'ARRÊT		
ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Adam, rue	Faessler, rue	S-N
Adam, rue	Desmarais, rue	N-S
Adrien-Provencher, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	S-N/N-S
Adrien-Provencher, rue	Maurice-Auclair, rue	S-N/N-S
Adrien-Provencher, rue	Donat-Corriveau, rue	S-N/N-S
Alexander, rue	F.-X.-Garneau, rue	O-E/E-O
Alexander, rue	Brousseau, rue	N-S
Alexander, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Alexander, rue	Pins, rue des	E-O
Alexis-Galipeau, rue	Bénoni-Robert, rue	E-O
Alexis-Galipeau, rue	Denise-Asselin, rue	N-S
Alexis-Mézières, rue	Gagnon, rue	S-N
Allie, rue	Beauchemin, rue	N-S
Allie, rue	Héroux, rue	S-N
Alouettes, rue des	Merles, rue des	O-E
Alouettes, rue des	Colombes, rue des	E-O
André-Labadie, rue	Larose, rue	N-S
André-Labadie, rue	Sylvain, rue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Leclerc, rue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Carmen-Bienvenu, avenue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Boischatel, rue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Gauthier, rue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Serge-Pepin, rue	S-N
André-Labadie, rue	Gagnon, rue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Brisebois, rue de	N-S/S-N
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boul.	O-E
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Bénoni-Robert, rue	O-E
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Édesse-Morin, rue	E-O
Ange-Aimé-Lebrun, rue	À la piste cyclable	O-E/E-O
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Léa-Lafontaine, rue	O-E
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Claude-Perraud	E-O
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Azarie-Lamer, rue	O-E/E-O
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Simonne-Monet, rue	N-S/S-N
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Paul-Perreault, rue	N-S/S-N
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Denise-Asselin, rue	N-S/S-N
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Angélique-Daigneault, rue	Salomon, rue	N-S
Angélique-Daigneault, rue	Beaugrand, rue	S-N
Anne-McKeating, rue	Armand-Lamoureux, avenue	S-N
Aragon, rue	Des Groseilliers, rue	O-E
Armand-Daigle, rue	Denise-Asselin, rue	S-N
Armand-Daigle, rue	Au 1147	
Armand-Lamoureux, avenue	André-Labadie, rue	O-E
Armand-Lamoureux, avenue	Maurice-Auclair, rue	
Asselin, rue	Lechasseur, rue	S-N
Auger, rue	Brillon, rue	E-O
Auger, rue	Pigeon, rue	N-S
Auteuil, rue d'	Champlain, rue	E-O
Autoroute 20 est, sortie #112	Richelieu, rue	O-E
Autoroute 20 ouest, sortie #112	Industrie, rue de l'	S-N
Azarie-Lamer, rue	Au 1115	
Banting, rue	Chênes, rue des	S-N
Banting, rue	Ducharme, rue	N-S
Beauchemin, rue	Bosquet, rue du	E-O
Beauchemin, rue	Héroux, rue	S-N
Beauchemin, rue	Potvin, rue	N-S/S-N

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Beaugrand, rue	Lapointe, rue	E-O
Bernard, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Bernier, rue	Laurendeau, rue	N-S
Bernier, rue	Marcotte, rue	S-N
Bienville, rue	Vauquelin, rue	S-N
Bienville, rue	Gouin, rue	O-E
Biron, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Biron, rue	Champlain, rue	O-E/E-O
Biron, rue	Richelieu, rue	O-E
Boischatel, rue de	Leclerc, rue	O-E
Boischatel, rue de	André-Labadie, rue	E-O
Boisclair, rue	Buisson, rue du	N-S
Boisclair, rue	Gagnon, rue	S-N
Bonair, rue	Cartier, boulevard	O-E
Bonair, rue	Hertel, rue	E-O/O-E
Bonair, rue	Dupré, rue	E-O
Borduas, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Borduas, rue	Banting, rue	O-E
Bosquet, rue du	Henri-Bourassa, rue	N-S
Bosquet, rue du	Larose, rue	S-N
Boullé, rue	Pigeon, rue	N-S/S-N
Boullé, rue	Radisson, rue	E-O
Boullé, rue	Lechasseur, rue	N-S
Boullé, rue	Bernard, rue	S-N/N-S
Bourgeois, rue	Lapointe, rue	E-O/O-E
Bourgeois, rue	Dupré, rue	O-E/E-O
Bourgeois, rue	Saint-Joseph, rue	E-O/O-E
Bourgeois, rue	Riviera, rue	N-S/O-E
Bourgeois, rue	Richelieu, rue	O-E
Bourgeois, rue	Cormier, rue	O-E/E-O
Bourgeois, rue	Vinet, rue	O-E
Bourgeois, rue	Larose, rue	S-N
Bourgeois, rue	Henri-Bourassa	O-E/E-O
Brébeuf, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Brébeuf, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	O-E
Brébeuf, rue	Gouin, rue	E-O
Brillon, rue	Pigeon, rue	N-S
Brillon, rue	Dupré, rue	O-E/E-O
Brillon, rue	Bernard, rue	S-N/N-S
Brillon, rue	Monseigneur-De Laval	O-E
Brises, rue des	Prairies, rue des	S-N/N-S
Brises, rue des	Larose, rue	S-N/N-S
Brises, rue des	Gagnon, rue	S-N
Brodeur, rue	Laurier, rue	O-E
Brunelle, rue	Richelieu, rue	O-E
Calixa-Lavallée, rue	Lechasseur, rue	S-N(2)
Cap, rue du	Gagnon, rue	S-N
Cap, rue du	Buisson, rue du	N-S
Capri, rue de	Dupré, rue	E-O/O-E
Capri, rue de	Brises, rue des	E-O
Carignan, rue de	Mésy, rue	E-O
Carignan, rue de	Alexander, rue	S-N
Carillon, rue de	Bienville, rue	N-S
Carillon, rue de	Vauquelin, rue	S-N
Carmen-Bienvenu, avenue	André-Labadie, rue	O-E
Carrefour, rue du	Brébeuf, rue	S-N
Carrefour, rue du	Duvernay, rue	N-S/S-N
Carrefour, rue du	Mail Montenach	N-S
Cartier, boulevard	Hertel, rue	S-N

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Cartier, boulevard	Bernard-Pilon, rue	N-S
Cartier, boulevard	Choquette, rue	N-S/S-N
Cartier, boulevard	Entrée de centre commercial Place Beloeil, 285 boulevard Cartier	N-S/S-N
Cartier, boulevard	Bonair, rue	N-S/S-N
Cedar, rue	Le Corbusier, rue	S-N/N-S
Cedar, rue	Chênes, rue des	S-N
Cedar, rue	Le Moyne, rue	N-S
Chabanel, Place	Cartier, boulevard	O-E (2)
Champagne, rue	Richelieu, rue	O-E
Champagne, rue	Raphaël, rue	O-E/E-O
Champagne, rue	Sylvain, rue	E-O/N-S
Champagne, rue	Boischatel, rue de	S-N
Champlain, rue	Verchères, rue	S-N
Champlain, rue	Orsali, rue	S-N/N-S
Champlain, rue	Limoges, rue	N-S
Chanoine-Pépin, rue du	Vinet, rue	E-O
Chanoine-Pépin, rue du	Monseigneur-Moreau, rue	E-O/O-E
Chanoine-Pépin, rue du	Dupré, rue	O-E
Chardonnerets, rue des	Adam, rue	O-E
Châteaux, rue des	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Châteaux, rue des	Marquises, rue des	O-E
Chênes, rue des	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Chênes, rue des	Banting, rue	E-O/O-E
Chênes, rue des	Dupré, rue	E-O/O-E
Chênes, rue des	Tilleuls, rue des	E-O/O-E
Chênes, rue des	Sir-Wilfrid-Laurier, boul.	O-E
Chevaliers, rue des	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E
Choquette, rue	Richelieu, rue	O-E
Choquette, rue	Corinne, rue	E-O/O-E
Choquette, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Choquette, rue	Hertel, rue	E-O
Choquette, rue	Hertel, rue	O-E
Colibris, rue des	Desmarais, rue	S-N
Colline, rue de la	Buisson, rue du	N-S
Colline, rue de la	Gagnon, rue	S-N
Colombes, rue des	Desmarais, rue	S-N
Cormier, rue	Bourgeois, rue	N-S
Cormier, rue	Riviera, rue	S-N
Corinne, rue	De Rouville, rue	N-S
Corinne, rue	Choquette, rue	S-N
Corinne, rue	Brousseau, rue	S-N/N-S
Crémazie, rue	Lechasseur, rue	S-N
Curie, rue	Goulet, rue	E-O
Curie, rue	Le Moyne, rue	N-S
De La Salle, rue	Bernard-Pilon, rue	N-S
De La Salle, rue	Brousseau, rue	S-N
De Lévis, rue	Radisson, rue	O-E
De Lévis, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Demers, rue	Goélands, rue des	N-S
Demers, rue	Mouettes, rue des	E-O
De Montenach, rue	Iberville, rue	N-S
De Montenach, rue	Laurier, rue	O-E
De Montenach, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Denault, rue	Bourgeois, rue	N-S
Denault, rue	Cormier, rue	E-O
Denise-Asselin, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E
Denise-Asselin, rue	Alexis-Galipeau, rue / Lucien-Huot, croissant	O-E/E-O
Denise-Asselin, rue	Ange-Aimé-Lebrun, rue	E-O

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Denise-Asselin, rue	Face au 769	
Denise-Asselin, rue	Entre le 784-786 et le 788-790	
De Rouville, rue	Cartier, boulevard	E-O/O-E
De Rouville, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O/O-E
De Rouville, rue	Saint-Georges, rue	O-E
De Rouville, rue	Montcour, rue	N-S
Des Groseilliers, rue	Domaine, rue du	N-S
Des Groseilliers, rue	Adjacent au 860, Des Groseilliers	N-S
Desjardins, rue	Larose, rue	S-N (2)
Deslauriers, rue	Richelieu, rue	O-E
Deslauriers, rue	Goya, rue	E-O/O-E
Deslauriers, rue	Mondelet, rue	O-E/E-O
Desmarais, rue	Grimard, rue	O-E
Desmarais, rue	Colibris, rue des	E-O/O-E
Desmarais, rue	Près du 1177	E-O
Des Ormeaux	Bourgeois, rue	S-N
Des Ormeaux	Orléans, rue	O-E
Dieppe, rue de	Bernard-Pilon, rue	N-S
Dieppe, rue de	Montcour, rue	S-N
Domaine, rue du	Radisson, rue	O-E
Doré, rue	Gadbois, rue	O-E/S-N
Drummond, rue	Bienville, rue	N-S
Drummond, rue	Vauquelin, rue	S-N
Dupré, rue	Bernard-Pilon, rue	N-S
Dupré, rue	Chênes, rue des	S-N
Dupré, rue	Pigeon, rue	S-N/N-S
Dupré, rue	Bonair, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Larose, rue	S-N
Dupré, rue	Lechasseur, rue	N-S
Dupré, rue	Beloeil, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Brillon, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Hubert, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Bourgeois, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Capri, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Brébeuf, rue	N-S
Dupré, rue	Bromont, rue	O-E
Dupré, rue	Beloeil, rue	S-N/N-S
Duvernay, rue	Lechasseur, rue	E-O
Duvernay, rue	Bromont, rue	E-O/O-E
Duvernay, rue	Face au 266, côté pair	
Édesse-Morin, rue	Ange-Aimé-Lebrun, rue	N-S
F.-X.-Garneau, rue	Choquette, rue	N-S/S-N
F.-X.-Garneau, rue	Martel, rue	S-N
F.-X.-Garneau, rue	Alexander, rue	S-N/N-S
F.-X.-Garneau, rue	Bernard-Pilon, rue	N-S
Faessler, rue	Hirondelles, rue des	E-O/O-E
Faessler, rue	Grimard, rue	O-E
Faessler, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E
Faisans, rue des	Colombes, rue des	E-O
Faisans, rue des	Merles, rue des	O-E
Forges, rue des	Industrie, rue de l'	S-N
Frontenac, rue	Champlain, rue	O-E
Frontenac, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Gadbois, rue	Vinet, rue	E-O
Gadbois, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Gagnon, rue	Richelieu, rue	O-E
Gagnon, rue	Valmont, rue	E-O/O-E
Gagnon, rue	André-Labadie, rue	E-O

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Gai-Rosier, rue du	Pré-Vert, Montée du	N-S
Galilée, rue	Gounod, rue	N-S/S-N
Galilée, rue	Grenet, rue	E-O/O-E
Galilée, rue	Gauvin, rue	E-O
Gauthier, rue	Marnier, rue	O-E
Gauthier, rue	André-Labadie, rue	E-O
Gauvin, rue	Henri-Bourassa, rue	S-N
Gauvin, rue	George-Sand, rue	N-S
George-Sand, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Gouin, rue	Lechasseur, rue	N-S
Goulet, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Goulet, rue	Le Moyne, rue	N-S
Gounod, rue	Galilée, rue	E-O
Gounod, rue	Lapointe, rue	O-E
Gouverneurs, rue des	Seigneurs, rue des	S-N
Gouverneurs, rue des	Châteaux, rue des	S-N
Goya, rue	Gagnon, rue	N-S
Goya, rue	Deslauriers, rue	S-N
Grenet, rue	Galilée, rue	S-N
Grimard, rue	Desmarais, rue	S-N/N-S
Grimard, rue	Goélands, rue des	N-S
Grimard, rue	Faessler, rue	S-N
Guertin, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Guertin, rue	Saint-Mathieu, rue	S-N
Guy-Girouard, rue	Carmen-Bienvenu, avenue	S-N
Guy-Girouard, rue	Face au 65	O-E
Henri-Bourassa, rue	Bourgeois, rue	O-E
Henri-Bourassa, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Henri-Bourassa, rue	Bourgeois, rue	O-E
Henry-R.-Gray, rue	Face au 1655	
Héroux, rue	Bosquet, rue du	E-O
Héroux, rue	Bourgeois, rue	O-E
Hertel, rue	Choquette, rue	N-S
Hertel, rue	Le Moyne, rue	S-N/N-S
Hertel, rue	Cartier, boulevard	E-O/O-E
Hertel, rue	Bretelle d'accès en provenance du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier	E-O
Hirondelles, rue des	Faessler, rue	N-S (2)
Hogan, Place	Riviera, rue	N-S (2)
Honoré-Mercier, rue	Dupré, rue	O-E
Honoré-Mercier, rue	Brillon, rue	S-N
Hôtel-de-Ville, rue de l'	Laurier, rue	E-O
Hubert, rue	Laurier, rue	E-O
Hubert, rue	Dupré, rue	E-O (2)
Hubert, rue	Richelieu, rue	O-E
Iberville, rue	De Montenach, rue	S-N
Iberville, rue	Boullé, rue	E-O
Industrie, rue de l'	Autoroute 20 ouest, sortie 112	O-E
Industrie, rue de l'	Richelieu, rue	O-E
Jean-Baptiste-Allard, rue	Beaugrand, rue	S-N
Jean-Baptiste-Allard, rue	Salomon, rue	N-S
Jean-Lanctôt, rue	Bernard, rue	N-S
Jean-Lanctôt, rue	Brillon, rue	S-N
Jeannotte, rue	Richelieu, rue	O-E
Joseph-Parent, rue	Louis-Marchand, rue	N-S
Lafontaine, rue	Champlain, rue	O-E
Lajeunesse, rue	Pigeon, rue	N-S/S-N
Lajeunesse, rue	Repos, rue du	S-N
Lalonde, rue	Richelieu, rue	O-E

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Lalonde, rue	Brises, rue des	E-O
Lapalme, rue	Bosquet, rue du	E-O
Lapalme, rue	Bourgeois, rue	O-E
Lapierre, rue	Monseigneur-Lajoie, rue	N-S
Lapierre, rue	Vinet, rue	E-O
Lapointe, rue	Bourgeois, rue	S-N
Lapointe, rue	Gounod, rue	S-N/N-S
La Rochelle, rue de	Prévert, Montée du	O-E
Larose, rue	Richelieu, rue	O-E
Larose, rue	Oka, rue	E-O/O-E
Larose, Croissant	Larose, rue	N-S (2)
Larose, rue	André-Labadie, rue	E-O/O-E
Larose, rue	Vinet, rue	E-O/O-E
Larose, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Larose, rue	Brises, rue des	E-O/O-E
Larose, rue	Marnier, rue	E-O/O-E
Larose, rue	Bourgeois, rue	E-O/O-E
Larose, rue	Marie-Posé	E-O/O-E
Lataille, rue	Dupré, rue	O-E
Lataille, rue	Prairies, rue des	S-N
Laurendeau, rue	Grimard, rue	E-O
Laurendeau, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E
Laurier, rue	Jeannotte, rue	N-S/ S-N
Laurier, rue	Hubert, rue	N-S/ S-N
Laurier, rue	Brunelle, rue	N-S
Laurier, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	S-N
Laurier, rue	Saint-Mathieu, rue	S-N
Lechasseur, rue	Radisson, rue	E-O/O-E
Lechasseur, rue	Boullé, rue	E-O/O-E
Lechasseur, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Lechasseur, rue	Dulude, rue	E-O/O-E
Lechasseur, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Lechasseur, rue	Entrée de stationnement Mail Montenach	S-N
Lechasseur, rue	Entrée de stationnement Mail Montenach	O-E
Lechasseur, rue	Duvernay, rue	S-N
Lechasseur, rue	Duvernay, rue	E-O
Lechasseur, rue	Face au 346, rue Lechasseur	S-N
Le Moyne, rue	Vincent-Massey, rue	E-O/O-E
Le Moyne, rue	Cedar, rue	E-O/O-E
Léa-Lafontaine, rue	Près du 1184	
Léonard-De Vinci, rue	Deschamps, rue	S-N
Léopold-Lacroix, rue	Face au 435	O-E
Léopold-Lacroix, rue	Armand-Lamoureux, avenue	N-S
Limoges, rue	Champlain, rue	O-E
Limoges, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Loiselle, rue	Laurendeau, rue	S-N
Loiselle, rue	Dumas, rue	N-S
Louis-Hébert, rue	Dupré, rue	O-E
Louis-Hébert, rue	Vincent-Massey, rue	E-O
Louis-Hébert, rue	Le Moyne, rue	N-S/S-N
Louise-Bernard, rue	Rémi-Dansereau, rue	O-E
Lucien-Huot, croissant	Denise-Asselin, rue	S-N
Mail Montenach	Carrefour, rue du	
Malo, rue	Dupré, rue	E-O
Malo, rue	Saint-Joseph, rue	O-E
Manoirs, des	Yvon-L'heureux Nord, boulevard	E-O
Marcotte, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Marcotte, rue	Grimard, rue	E-O
Marie-Posé, rue	Larose, rue	N-S
Marie-Posé, rue	Face au 681	O-E
Marie-Posé, rue	Face au 687	S-N
Marie-Posé, rue	Face au 573	E-O/O-E
Marie-Posé, rue	Marie-Posé, rue	O-E
Marnier, rue	Larose, rue	N-S
Marnier, rue	Buisson, rue du	S-N
Marquises, rue des	Sources, rue des	S-N/N-S
Marquises, rue des	Châteaux, rue des	N-S
Marquises, rue des	Saint-Jean-Baptiste, rue	O-E
Marquises, rue des	Marquises, rue des	E-O/O-E N-S/S-N
Marquises, rue des	Face au 853	S-N
Marquises, rue des	Face au 909	S-N
Marquises, rue des	Face au 990	O-E
Martel, rue	Choquette, rue	N-S
Martel, rue	Alexander, rue	S-N
Martel, rue	Jeanne-Mance, rue	S-N
Martel, rue	F.-X.-Garneau, rue	S-N/N-S
Matisse, rue	Dupré, rue	E-O
Matisse, rue	Bonair, rue	S-N
Maurice-Auclair, rue	Armand-Lamoureux, avenue	O-E
Mésanges, rue des	Faessler, rue	N-S (2)
Merles, rue des	Cigognes, rue des	S-N
Mésy, rue	Bernard-Pilon, rue	N-S
Mésy, rue	Alexander, rue	S-N
Michel, rue	Boischatel, rue de	S-N
Michel, rue	Richelieu, rue	O-E
Monseigneur Moreau Nord, rue	Chanoine-Pépin, rue du	S-N
Montcour, rue	De La Salle, rue	E-O
Montcour, rue	Cartier, boulevard	O-E
Montcour, rue	Dupré, rue	O-E
Montsabré, rue	Tilleuls, rue des	E-O
Montsabré, rue	Sainte-Maria-Goretti, rue	O-E
Mouettes, rue des	Desmarais, rue	S-N
Mouettes, rue des	Goélands, rue des	N-S
Mozart, rue	Ducharme, rue	O-E
Mozart, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Nelligan, rue	Corbusier, rue	S-N
Nelligan, rue	Hertel, rue	N-S
Nepveu, rue	Brébeuf, rue	N-S
Nepveu, rue	Brunelle, rue	S-N
Noiseux, rue	Richelieu, rue	O-E
Noiseux, rue	Dupré, rue	E-O
Noiseux, croissant	Noiseux, rue	S-N
Normand, Place	Claude, rue	S-N (2)
Oka, rue	Buisson, rue du	S-N
Oka, rue	Larose, rue	N-S
Orléans, rue d'	Bourgeois, rue	N-S
Orléans, rue d'	Riviera, rue	S-N
Ormeaux, rue des	Orléans, rue d'	O-E
Ormeaux, rue des	Bourgeois, rue	E-O
Orsali, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Orsali, rue	Champlain, rue	E-O/O-E
Orsali, rue	Richelieu, rue	O-E
Outardes, rue des	Merles, rue des	O-E
Outardes, rue des	Colombes, rue des	E-O
Paul-Perreault, rue	Ange-Aimé-Lebrun, rue	N-S/S-N

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Paul-Perreault, rue	Denise-Asselin, rue	N-S
Paul-Perreault, rue	Régis-Phaneuf, rue	N-S/S-N
Pasteur, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	O-E
Pasteur, rue	Cartier, boulevard	E-O/ O-E
Perreault, rue	Saint-Georges, rue	O-E
Perreault, rue	Corinne, rue	E-O
Picard, rue	Brébeuf, rue	S-N
Picard, rue	Duvernay, rue	N-S
Picasso, rue	Mondelet, rue	N-S
Pierre-H.-Lambert, rue	Salomon, rue	N-S
Pierre-H.-Lambert, rue	Beaugrand, rue	S-N
Pigeon, rue	Laurier, rue	O-E
Pigeon, rue	Brillon, rue	E-O/ S-N
Pigeon, rue	Radisson, rue	E-O
Pigeon, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Pigeon, rue	Boullé, rue	E-O/O-E
Pré-vert, Montée du	Richelieu, rue	O-E
Pré-Vert, Montée du	Joli-Vent, rue du	O-E/E-O
Pré-Vert, Montée du	Gai-Rosier, rue du	O-E/E-O
Racicot, rue	Loiselle, rue	O-E
Racicot, rue	Goélands, rue des	N-S/S-N
Racicot, rue	Dumas, rue	N-S/S-N
Radisson, rue	Pigeon, rue	N-S/S-N
Radisson, rue	Boullé, rue	S-N/N-S
Radisson, rue	De Lévis, rue	N-S/S-N
Radisson, rue	Repos, rue du	N-S/S-N
Radisson, rue	Lechasseur, rue	N-S
Radisson, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	S-N
Rainville, rue	Auteuil, rue d'	N-S
Rainville, rue	Orsali, rue	S-N
Raphaël, rue	Champagne, rue	S-N
Régis-Phaneuf, rue	Armand-Lamoureux, avenue	
Régis-Phaneuf, rue	Gilbert-Desautels, rue	O-E/E-O
Régis-Phaneuf, rue	Paul-Perreault, rue	O-E/E-O
Régis-Phaneuf, rue	Régis-Phaneuf, rue	
Repos, rue du	Radisson, rue	O-E
Richelieu, rue	Choquette, rue	S-N/ N-S
Richelieu, rue	Brunelle, rue	S-N/N-S
Richelieu, rue	Jeannotte, rue	S-N/N-S
Richelieu, rue	Hubert, rue	S-N/N-S
Richelieu, rue	Larose, rue	S-N/N-S
Riviera, rue	Bourgeois, rue	E-O
Riviera, rue	Hogan, Place	E-O
Riviera, rue	Cormier, rue	O-E
Riviera, rue	Vinet, rue	O-E
Rochon, rue	Rainville, rue	O-E
Rochon, rue	Champlain, rue	E-O
Rodin, rue	Bonair, rue	N-S
Rousseau, rue	Bourgeois, rue	N-S
Rousseau, rue	Orléans, rue d'	E-O
Sabrevois, rue	Sylvain, rue	O-E (2)
Saint-Charles, rue	Bernard-Pilon, rue	N-S
Saint-Georges, rue	Richelieu, rue	O-E
Saint-Georges, rue	De Rouville, rue	S-N
Saint-Jean-Baptiste, rue	Laurier, rue	O-E/ E-O
Saint-Jean-Baptiste, rue	Dupré, rue	O-E/ E-O
Saint-Jean-Baptiste, rue	Vinet, rue	E-O
Saint-Jean-Baptiste, rue	Radisson, rue	O-E
Saint-Joseph, rue	Saint-Pierre, rue	S-N/N-S

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Saint-Joseph, rue	Bourgeois, rue	S-N/N-S
Saint-Joseph, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Saint-Laurent, rue	Champlain, rue	O-E
Saint-Laurent, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Saint-Matthieu, rue	Dupré, rue	E-O
Seigneurs, rue des	Gouverneurs, rue des	E-O
Sentier, rue du	Buisson, rue du	N-S
Sentier, rue du	Gagnon, rue	S-N
Serge-Pepin, rue	André-Labadie, rue	O-E/E-O
Serge-Pepin, rue	Bretelle autoroute #112	O-E/E-O
Serge-Pepin, rue	Richelieu, rue	O-E
Shea, rue	Lechasseur, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard (sortie pont)	Laurier, rue	E-O
Sortie Club de Golf	Piste cyclable de la rue Des Chênes	N-S
Sortie no 1 du Mail Montenach	Côté Lechasseur	N-S
Sortie no 2 du Mail Montenach	Côté Lechasseur	N-S
Sortie no 3 du Mail Montenach	Côté Duvernay	S-N
Sortie no 4 du Mail Montenach	Côté Sir-Wilfrid-Laurier	O-E
Sources, rue des	Marquises, rue des	E-O
Sources, rue des	Domaine, rue du	O-E
Sylvain, rue	Champagne, rue	S-N
Sylvain, rue	André-Labadie, rue	E-O
Tilleuls, rue des	Chênes, rue des	S-N
Tilleuls, rue des	Hertel, rue	N-S
Union, rue de l'	Alexander, rue	N-S
Union, rue de l'	Choquette, rue	S-N
Vallon, rue du	Gagnon, rue	S-N
Valmont, rue	Buisson, rue du	N-S
Valmont, rue	Gagnon, rue	S-N
Vauquelin, rue	Boullé, rue	E-O
Vauquelin, rue	De Montenach, rue	S-N
Verchères, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Verchères, rue	Richelieu, rue	O-E
Verchères, rue	Champlain, rue	E-O/O-E
Victor-Doré, rue	Louis-Marchand, rue	O-E
Villas, rue des	Marcotte, rue	S-N
Villas, rue des	Girard, rue	N-S
Vincent, rue	Asselin, rue	O-E
Vincent, rue	Shea, rue	E-O
Vincent-Massey, rue	Le Moyne, rue	N-S/S-N
Vincent-Massey, rue	Choquette, rue	N-S
Vincent-Massey, rue	Montcour, rue	N-S
Vincent-Massey, rue	Chênes, rue des	S-N
Vincent-Massey, rue	Alexander, rue	S-N
Vinet, rue	Larose, rue	S-N
Vinet, rue	Bourgeois, rue	N-S/S-N
Vinet, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Vinet, rue	Riviera, rue	N-S/S-N
Yolande-Chartrand, rue	Denise-Asselin, rue	S-N
Yolande-Chartrand, rue	Face au 1140, côté impair	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Chênes, rue des	S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Marcotte, rue	N-S
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Dumas, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Goulet, rue	S-N
Yvon-L'heureux Nord, boulevard	Faessler, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Châteaux, rue des	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Larose, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Adrien-Provencher, rue	S-N

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Ange-Aimé-Lebrun, rue	N-S
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Gilbert-Desautels, rue	N-S
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	Mon Loisir, rue	S-N/N-S
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	André, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	Roger-Levasseur, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	William-McMaster, rue	S-N/N-S
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.		
Modifications :	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013	
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014	
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015	
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016	
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018	
	Règlement 1653-11-2019, art. 16; en vigueur le 30 octobre 2019	
	Règlement 1653-12-2020, art. 1; en vigueur le 26 août 2020	
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022	
	Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le	

ANNEXE D		
SENS UNIQUE		
ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Boullé, rue (face 842)	Bernard, rue	S-N
Carrefour, rue du	Entre Duvernay, rue et Brébeuf, rue	S-N
Hubert, rue	Laurier, rue	E-O
Hubert, rue	2 sorties (Caisse Populaire Desjardins)	E-O
Hubert, rue	Dupré, rue	E-O
Hubert, rue	Face au 250	E-O
Laurier, rue	Saint-Matthieu, rue	S-N
Laurier, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	S-N
Laurier, rue	Entrée de l'Hôtel de Ville	O-E
Marnier, rue	Larose, rue	S-N
Lechasseur, rue	Face au 346	S-N
Monseigneur-De Laval, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Monseigneur-De Laval, rue	Saint-Matthieu, rue	N-S
Richelieu	Face au 600, 620, 630	
Saint-Georges, rue	Entre Richelieu et Perreault, rues	E-O
Saint-Matthieu, rue	Saint-Joseph, rue	E-O
Saint-Matthieu, rue	Guertin (extrémité), rue	E-O
Sainte-Maria-Goretti	Montsabré	
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Saint-Laurent, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Brousseau, rue	S-N/N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Orsali, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Brébeuf, rue	N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Ledoux, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Biron, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Limoges, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Jean-Talon, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Verchères, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	De Rouville, rue	N-S/S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Des Chênes, rue	N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Pasteur, rue	N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Frontenac, rue	S-N
Stationnement de l'hôtel de ville	Allée d'entrée	E-O
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.		
Modifications :	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013	
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014	
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015	
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016	
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018	
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022	
	Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le	

ANNEXE F	
MANŒUVRES OBLIGATOIRES OU INTERDITES	
ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE
Section A - Manœuvres obligatoires	
Obligation d'aller tout droit	
Brébeuf, rue	Carrefour, rue du
Buisson, rue du	Marnier, rue
Duvernay, rue	Picard, rue
Richelieu, rue (voie de droite)	Serge-Pepin, rue
Richelieu, rue (voie de droite)	Industrie, rue de l'
Saint-Jean-Baptiste, rue (voie de droite)	Ange-Aimé-Lebrun, rue
Serge-Pepin, rue (voie de gauche) (côté impair)	André-Labadie
Serge-Pepin, rue (voie de droite) (côté pair)	André-Labadie
Serge-Pepin, rue (voie de droite)	En face du 218 (côté impair)
Obligation de tourner à droite	
Cartier, boulevard	Face au 239
De Rouville, rue	Sortie du Dairy Queen
Hertel, rue	Sortie du Jean Coutu
Hertel, rue	Sortie de la rue Sainte-Maria-Goretti
Lechasseur, rue	Face au 272
Place Beloeil	Accès à la rue Hertel du côté nord de l'immeuble
Sainte-Maria-Goretti, rue	Sortie de la rue Montsabré
Serge-Pepin, rue (voie de droite)	André-Labadie
Obligation de tourner à gauche	
Bernard-Pilon, rue (voie de gauche)	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard
Gauthier, rue	Marnier, rue
Guertin, rue	Saint-Mathieu, rue
Hertel, rue (voie de gauche)	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard
Richelieu, rue (voie de gauche)	Serge-Pepin, rue
Richelieu, rue (voie de gauche)	Industrie, rue de l'
Saint-Jean-Baptiste, rue (voie de gauche)	Ange-Aimé-Lebrun, rue
Serge-Pepin, rue (voie de gauche)	André-Labadie, rue
Serge-Pepin, rue (voie de gauche)	En face du 218 (côté impair)
Obligation d'aller tout droit ou de tourner à gauche	
Dupré, rue	Hubert, rue
Saint-Mathieu, rue	Monseigneur-De Laval, rue
Saint-Mathieu, rue	Guertin, rue
Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite	
Bernard-Pilon, rue (voie de droite)	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard
Dupré, rue	Hubert, rue
Hertel, rue	Bretelle d'accès en provenance du boulevard Sir-
Hubert, rue	Dupré, rue
Monseigneur-De Laval, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue
Section B - Entrée interdite	
Brébeuf, rue	Intersection du Carrefour, rue
Débarcadère de l'école Le	Du Buisson, rue
Tournesol - 201, rue du Buisson	
Hubert, rue	Dupré, rue
Laurier, rue	Saint-Mathieu, rue
Monseigneur-De Laval, rue	Côté gauche du 91, Saint-Jean-Baptiste, rue
Montsabré, rue	Des Tilleuls, rue
Saint-Georges, rue	Perreault, rue
Saint-Mathieu, rue	Saint-Joseph, rue

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE
Saint-Pierre, rue	Extrémité est
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard (sortie pont)	Laurier, rue
Tilleuls, rue des	Intersection Hertel, rue
Section C - accès interdit aux automobilistes et motocyclettes	
Débarcadère de l'école Le Tournesol - 201, rue du Buisson	Valmont, rue
Section D - manœuvres interdites	
Demi-tour interdit	
Hertel, rue	Cartier, rue
Interdiction de tourner à droite	
Du Buisson, rue	Au 208
Marnier, rue	au 1341
Interdiction de tourner à gauche	
Ange-Aimé-Lebrun	Saint-Jean-Baptiste, rue. Avec message : De 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h de lun à ven
Du Buisson, rue	Face au 188
Hertel, rue	Sainte-Maria-Goretti, rue
Montsabré	Sainte-Maria-Goretti, rue
Saint-Jean-Baptiste, rue	En face et en provenance de la rue Ange-Aimé- Lebrun. Avec message : De 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h de lun à ven
Note : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.	
Modifications :	
	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022
	Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le

ANNEXE G			
STATIONNEMENTS RÉGLEMENTÉS			
ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Section A - Stationnement autorisé pour durée limitée			
Stationnement - 10 minutes			
Alexander, rue	Face au 881	O-E	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au 795		Débarcadère avec flèche à gauche
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au 801		Débarcadère avec flèche à droite
Cartier, rue	Face au à l'école Jolivent	N-S	Zone de débarquement des élèves Sept à juin de 7 h à 18 h
Cedar, rue	Au 250	N-S	débarcadère zone réservée aux parents d'élèves
Duvernay, rue	Au 355		
Hubert, rue	Face au 425		
Ledoux, rue	Adjacent au 595, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier	E-O	
Stationnement - 15 minutes			
Colibris, rue des	Au 253		
Laurier, rue	Face au 727	S-N	
Rémi-Dansereau	Au 63		Débarcadère pour handicapés
Saint-Joseph, rue	Face au 909	S-N	
Voie d'accès de la bibliothèque municipale	Face au 620, rue Richelieu		
Stationnement - 20 minutes			
Cartier, rue	Du 179 au 189	S-N	Débarcadère 7 h-18 h lun. à sam. 1 ^{er} avril au 31 oct
Stationnement - 30 minutes			
Bernard-Pilon, rue	Face au 109	E-O	
Bernard-Pilon, rue	Face aux 29 et 37		Lundi au samedi, 8 h à 18 h
Hubert, rue	Face au 12	O-E	
Hubert, rue	Face au 32	O-E	
Stationnement - 60 minutes			
Laurier, rue	Du 843 au 879	S-N	
Saint-Georges, rue	De Rouville, rue	N-S	
Stationnement - 120 minutes			
Brunelle, rue	Du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'au 155, rue Brunelle (3)	E-O	
Jeannotte, rue	Au 53		
Jeannotte, rue	Au 75		
Jeannotte, rue	Face au 109		
Jeannotte, rue	Face au 18		

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Gauvin, rue	Au 954	N-S	De 7 h à 15 h, flèche double
	Au 962	N-S	De 7 h à 15 h, flèche double
	Au 974	N-S	De 7 h à 15 h, flèche double
	Au 986	N-S	De 7 h à 15 h, flèche double
George-Sand, rue	Au 1005	E-O	De 7 h à 15 h, flèche double
	Au 1017	E-O	De 7 h à 15 h, flèche double
	Au 1029	E-O	De 7 h à 15 h, flèche double
	En face du 1042	E-O	De 7 h à 15 h, flèche double
	En face du 1044	E-O	De h 7 à 15 h, flèche droite
Stationnement - 120 minutes - du lundi au vendredi du 15 mai au 15 octobre			
Laurier, rue	Face au 960		
Laurier, rue	Au 937		
Laurier, rue	Au 914		
Monseigneur-De Laval, rue	En face du 955, côté pair		De 8 h à 16 h, flèche gauche
	Au 940, côté pair		De 8 h à 16 h, flèche double
	En face du 911, côté pair		De 8 h à 16 h, flèche droite
Richelieu, rue	Face au 1010		
Richelieu, rue	Face au 1014		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Du côté droit du 919 rue Laurier	S-N	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Stationnement public du kiosque touristique		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Au 3	S-N	
Saint-Matthieu, rue	Au 12	O-E	
Saint-Matthieu, rue	Face au 12	E-O	
Saint-Matthieu, rue	Au 30	E-O	
Saint-Matthieu, rue	Au 80	E-O	
Saint-Matthieu, rue	Du côté gauche du 1010, rue Richelieu	E-O	
Stationnement public autorisé de 00 h à 03 h 30 et de 06 h à 24 h			
Laurier, rue	Face au 847		
Monseigneur-De Laval, rue	Au 895		
Section B - cases réservées pour les personnes handicapées (avec vignette)			
Aréna André-Saint-Laurent 799, rue Lajeunesse	Stationnement arrière	2 cases	
Brillon, rue	Face au 231	1 case	
Centre communautaire Trinité-sur-Richelieu	Stationnement rue Hertel	1 case	
Centre des loisirs 240, rue Hertel	Stationnement	3 cases	
Centre Marguerite-Adam 425, rue Hubert	Stationnement	3 cases	
CHSLD - rue Serge-Pepin	Stationnement	__ cases	
CLSC - rue Serge-Pepin	Stationnement	__ cases	
Domaine culturel Aurèle-Dubois	Stationnement arrière	2 cases	

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Édifice Arthur-Dupré 1000, rue Dupré	Stationnement avant	1 case	
Édifice du 347, rue Duvernay	Stationnement, côté rue de Bromont	2 cases	
Édifice Prudent-Malot 990, rue Dupré	Stationnement, côté nord de l'édifice	1 case	
Église Saint-Matthieu	Stationnement adjacent à l'église, sur la rue Saint-Matthieu	1 case	
Hôtel de ville	Stationnement, à proximité de la porte d'entrée avant	1 case	
Ledoux, rue	Près du 120	1 case	
Maison des Jeunes 1060, rue Saint-Joseph	Stationnement	1 case	
Maison Huot, 640, rue Richelieu	Stationnement adjacent	1 case	
	Stationnement arrière	1 case	
Monseigneur-De Laval, rue	Face au 900	1 case	
Richelieu, rue	Au 600	1 case	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Au 20	1 case	
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Au 545	1 case	
Stationnement public	Entre les rues Guertin et Saint-Joseph	2 cases	
Stationnement public 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier	Mail Montenach	14 cases	
Section C - stationnement réservé			
Centre des loisirs	240, rue Hertel		2 cases : véhicules électriques en charge
Église Saint-Matthieu	Rue Saint-Matthieu, adjacent à l'église		Église Saint-Matthieu Dimanche 8 h à midi 16 h à 18 h
Ledoux, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard		Autobus pour personnes handicapées
Stationnement de l'édifice Arthur-Dupré	1000, 1010, 1020, rue Dupré		Employés municipaux seulement
Stationnement de l'édifice Arthur-Dupré	1000, rue Dupré		1 case réservée au directeur du Service technique 4 cases réservées aux employés du Service technique
Ste-Maria-Goretti, rue			Réversé AUTONOMIK
Maison des Jeunes des 4 Fenêtres inc.	1060, rue St-Joseph		Stationnement réservé à la clientèle de la Maison des Jeunes/Aire de stationnement interdite de 24 h à 7 h
École au Cœur-des-Monts	2035, rue Paul-Perreault		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
École Jolivent	330, rue Cartier		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
École Le Petit-Bonheur	80, rue F.-X.-Garneau		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
École Le Tournesol	201, rue du Buisson		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
École Saint-Mathieu	225, rue Hubert		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
École secondaire Polybel	725, rue de Lévis		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
Centre d'intégration La Traversée	866, rue Laurier		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
Centre d'éducation des adultes des Patriotes	850, rue Laurier		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
Section D - lieux d'interdiction de stationnement en tout temps			
Accès à la rivière Richelieu via la route 223	De l'Anse, rue		
Alexis-Mézières, rue	Au 1386	S-N	
André-Labadie, rue	Entre Leclerc, rue et Serge-Pepin, rue	S-N	

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Ange-Aimé-Lebrun, rue	À la traverse de la piste cyclable, côté pair		
	Face à l'école (d'ici au coin)		
	À l'intersection de la rue Claude-Perraud		
	Face au 724		
	Au 725		
	Face au 734		
	Au 743		
	Au 759		
	Au 760		
	Au 775		
	Au 791		
	Au 820, côté pair		Avec flèche à gauche
	Au 820, côté pair		Avec flèche à droite
	Au 821		
Face au 832			
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au 851		
	Au 859		
	Au 868, côté pair		Avec flèche à droite
	Au 871		
	Au 879		
	Au 880, côté pair		Avec flèche à gauche
	Au 887		
	Au 891		
	Au 899		
	Au 956, côté pair		Avec flèche à droite
Au 960, côté pair		Avec flèche à gauche	
Armand-Lamoureux	Au 10, côté pair		Avec flèche double
Auger, rue	Face au 360	N-S	
Bénoni-Robert, rue	Au 1140	N-S	
Bernard-Pilon, rue	Entre le 111 et le 115	E-O	
Bernard-Pilon, rue	Du 221 au boul. Sir-Wilfrid-Laurier	E-O	
Bernard-Pilon, rue	Entre Sir-Wilfrid-Laurier et Cartier	E-O	
Bernard-Pilon, rue	Du 6 à la rue Richelieu	E-O/O-E	
Biron, rue	Coin Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O	
Boullé, rue	Du 600 au 630	S-N	
Bourgeois, rue	Au 200	O-E	
Bourgeois, rue	Coin St-Joseph, rue	E-O	
Bourgeois, rue	Du 46, jusqu'à la rue Richelieu	O-E	
Bourgeois, rue	Au 272		
Bourgeois, rue	Au 330		
Bourgeois, rue	Au 452		
Bourgeois, rue	Au 490		
Bourgeois, rue	De la rue Richelieu au 65	E-O	
Brébeuf, rue	Entre Dupré à Picard	O-E	
Brébeuf, rue	Face au 220	O-E	
Brébeuf, rue	Face au 345	O-E/E-O	
Brébeuf, rue	Entre le 345 et le 323	O-E/E-O	
Brillon, rue	Au 279	E-O	
Brillon, rue	Au 311	E-O	
Brillon, rue	Au 365	E-O	
Brillon, rue	Au 390	O-E	
Brillon, rue	Au 399	E-O	
Brillon, rue	Au 413	E-O	
Brillon, rue	Au 429	E-O	
Brillon, rue	Face au 205	E-O	
Brillon, rue	Face au 251	O-E	
Bromont, rue de	Entre Duvernay et Brébeuf	S-N	

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Brousseau, rue	Entre Corinne et Sir-Wilfrid-Laurier, côté impair		
Brunelle, rue	Au 221	E-O	
Brunelle, rue	Face au 221	E-O	
Brunelle, rue	Face au 186	N-S	
Brunelle, rue	Face au 39	E-O	
Brunelle, rue	Nepveu, rue	N-S	
Brunelle, rue	De la rue Richelieu au 49	E-O	
Brunelle, rue	Du 46 jusqu'au coin	O-E	
Carmen-Bienvenu, avenue	Face au 12		Avec flèche double
Cartier, boulevard	25 pieds de l'arrêt Cartier, boulevard	S-N	
Cartier, boulevard	Du 4 au 16	S-N	
Cartier, boulevard	Face au 41	S-N	
Cartier, boulevard	Entrée du centre commercial Place Beloeil, sur une distance de 28 pieds vers le nord	S-N	
Cartier, boulevard	Face au 91	S-N	
Cartier, boulevard	Au 145, côté impair		Avec flèche à droite
Cartier, boulevard	Au 145, côté impair		Avec flèche à gauche
Cartier, boulevard	Du côté droit du 350, rue de Rouville		Avec flèche double
Cartier, boulevard	Du côté droit du 354, rue Brousseau		Avec flèche double
Cartier, boulevard	Au 150		
Cartier, boulevard	Face au 179		
Cartier, boulevard	Au 196	S-N	
Cartier, boulevard	Au 212	S-N	
Cartier, boulevard	Au 220	S-N	
Cartier, boulevard	Au 240	S-N	
Cartier, boulevard	Face au 273		
Cartier, boulevard	Face au 285	N-S	
Cartier, boulevard	Au 330		
Cartier, boulevard	Coin Hertel	S-N	
Cedar, rue	Au 250		
Centre Culturel - 600, rue Richelieu	Face au quai de déchargement et enclos du système de climatisation		
Champlain, rue	Du 233 à la rue D'Auteuil		
Champlain, rue	Face au 295		
Champlain, rue	Face au 366	N-S	
Choquette, rue	De Richelieu, rue à Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O	
Complexe socio-culturel et Maison Villebon	Des deux côtés de tous les chemins (accès aux stationnements)		
Claire-Préfontaine, rue	Du 63 au 51		Du côté du parc
Claire-Préfontaine, rue	Du 31 au 17		Du côté du parc
Claude-Perraud, rue	Dans le rond-point		
Claude-Perraud, rue	Du 1237 au 1249		Avec flèche double
Crémazie, rue	Face au 555		
De Lévis, rue	Face au 650	O-E	
De Montenach, rue	Au 350	O-E	
Denise Asselin, rue	De Yvon-L'Heureux Nord, boulevard à Ange-Aimé-Lebrun, rue	E-O	
De Rouville, rue	Du 396 au 370		
De Rouville, rue	Face au 140		
De Rouville, rue	Face au 244		
Desmarais, rue	Au 1050		
Desmarais, rue	Au 1065		
Desmarais, rue	Au 1093		
Desmarais, rue	Au 1117		

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Desmarais, rue	Au 1141		
Desmarais, rue	Au 1177		
Domaine, rue du	Au 739		Avec flèche double
Dubois, rue	Au 479, côté impair		
Ducharme, rue	Au 777		
Ducharme, rue	Côté droit du 781		
Dulude, rue	Morrison, rue à l'intersection Dulude et Dubois, rues	N-S	
Dupré, rue	En face du 620, côté impair	S-N	Avec flèche à gauche
Dupré, rue	En face du 626, côté impair	S-N	Avec flèche double
Dupré, rue	En face du 634, côté impair	S-N	Avec flèche double
Dupré, rue	En face du 642, côté impair	S-N	Avec flèche double
Dupré, rue	En face du 688, côté impair	S-N	Avec flèche double
Dupré, rue	En face du 704, côté impair	S-N	Avec flèche double
Dupré, rue	En face du 712, côté impair	S-N	Avec flèche droite
Dupré, rue	Face au 712	N-S	
Dupré, rue	Face au 722	N-S	
Dupré, rue	Face au 728	N-S	
Dupré, rue	Face au 740	N-S	
Dupré, rue	Face au 755	S-N	
Dupré, rue	Face au 901	S-N	
Dupré, rue	Face au 919	S-N	
Dupré, rue	Face au 1001, côté impair		Avec flèche gauche
Dupré, rue	Face au 1001, côté impair		Avec flèche droite
Dupré, rue	En face au 1028, côté impair	S-N	D'ici au coin
Dupré, rue	Pigeon, rue	N-S	
Dupré, rue	Face au 1155	S-N	Avec flèche double
Duvernay, rue	Adjacent au 639, rue Laurier	E-O	
Duvernay, rue	Bromont, rue de	E-O	
Duvernay, rue	De Picard jusqu'à Bromont, rues	E-O	
Duvernay, rue	Face au 265, côté impair (devant l'entrée du stationnement)		Avec flèche gauche Avec flèche droite
Duvernay, rue	Face au 273, côté impair (devant l'entrée du stationnement)		Avec flèche gauche Avec flèche droite
Église Anglicane Richelieu Valley	Voies d'accès		
F.-X. Garneau, rue	Distance de 15 mètres vers le sud jusqu'à Bernard-Pilon, rue	N-S	
Faessler, rue	Face au 1003		
Faessler, rue	Du côté gauche du 349, rue Grimard		
Faessler, rue	Au 1020		
Faessler, rue	Au 1032		
Faessler, rue	Au 1044		
Faessler, rue	Du côté du 372, boul. Yvon-L'Heureux Nord		
Frontenac, rue	Face aux 150 et 160	O-E	
Gagnon, rue	Au 37		
Gagnon, rue	Au 45		
Gagnon, rue	Face au 125	N-S	
George-Sand, rue	En face au 1044	E-O	D'ici au coin, flèche gauche
George-Sand, rue	En face du 1046	E-O	Avec flèche double
Gérard-Dupont, rue	Face au 1051		
Gilbert-Desautel, rue	Au 683	E-O	
Gilbert-Desautel, rue	Au 671	E-O	
Gilbert-Desautel, rue	Au 709, côté impair		
Gilbert-Desautel, rue	Face au 709, côté pair		
Gilbert-Desautel, rue	Au 721	E-O	
Gilbert-Desautel, rue	Au 665	E-O	

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Gouverneurs, rue des	Au 785		
Grimard, rue	Au 255		
Grimard, rue	Au 289		
Grimard, rue	Au 321		
Grimard, rue	Au 337		
Henri-Bourassa, rue	Au 920, côté pair		Avec flèche à gauche
Hertel, rue	Nelligan, rue	E-O	
Hertel, rue	des Tilleuls, rue sur une distance de 12 mètres vers l'ouest	E-O	
Hertel, rue	des Tilleuls, rue	E-O	
Hertel, rue	Cartier, boulevard	O-E	
Hôtel-de-Ville, rue de l'	Au 90		
Hubert, rue	Au 225		
Hubert, rue	Entre le 398 et le 425		Avec flèche à droite
Hubert, rue	Face au 425	S-N	
Jean-Luc-Beaulé, rue	Tout le côté est de la rue		
Jean-Paul Comtois, rue	Radisson, rue	E-O/O-E	
Jean-Paul Comtois, rue	Adjacent à l'aréna André-Saint-Laurent et la sortie de secours	E-O/O-E	
Jeannotte, rue	Face au 30, jusqu'au coin	O-E	
Jeannotte, rue	Au 75	E-O	
Jeannotte, rue	Au 95	E-O	
Jeannotte, rue	Face au 98	E-O	
La Fontaine, rue	Face au 138	O-E/E-O	
La Fontaine, rue	Face au 152	O-E	
La Fontaine, rue	Face au 153	E-O	
La Fontaine, rue	Face au 170	O-E	
La Fontaine, rue	Face au 175	E-O/E-O	
La Fontaine, rue	Face au 186	O-E	
La Fontaine, rue	Face au 197	E-O	
La Fontaine, rue	Face au 218	O-E/O-E	
La Fontaine, rue	Face au 219	E-O/E-O	
Lajeunesse, rue	des Seigneurs, rue	N-S	
Lajeunesse, rue	Au 799		Avec flèche à droite
Larose, rue	Au 14	O-E	
Larose, rue	Dupré, rue	O-E	
Larose, rue	Face au 110	E-O	
Larose, rue	Face au 142	E-O	
Larose, rue	Face au 168	E-O	
Larose, rue	Face au 196	E-O	
Larose, rue	Face au 331	O-E	
Larose, rue	Face au 350	E-O	
Larose, rue	Face au 396	E-O	
Larose, rue	Face au 420	E-O	
Larose, rue	Face au 454	E-O	
Larose, rue	Face au 478	E-O	
Larose, rue	Face au 502	E-O	
Larose, rue	Face au 532	E-O	
Larose, rue	Face au 550	E-O	
Larose, rue	Face au 633	O-E	
Larose, rue	Face au 80	E-O	
Laurendeau, rue	Au 1008		
Laurendeau, rue	Au 1044		
Laurendeau, rue	Au 1220		
Laurier, rue	Face au 919	S-N	
Laurier, rue	Voisin du 891	S-N	
Laurier, rue	Entre les 880 et 900	N-S	

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Laurier, rue	Au 740 (d'ici au coin)	N-S	
Laurier, rue	Au 775	S-N	
Laurier, rue	Au 782	N-S	
Léa-Lafontaine, rue	Face au 1184	S-N	
Le Moyne, rue	Cedar à Monseigneur-Bourget, rues	E-O	
Le Moyne, rue	Face au 443		Avec flèche à droite
Lechasseur, rue	De Asselin, rue à Boullé, rue	E-O	
Lechasseur, rue	De Yvon-L'Heureux Nord, boulevard à Shea, rue	O-E	
Lechasseur, rue	Partie de la rue longeant le stationnement du Mail Montenach	N-S	
Lechasseur, rue	Face au 268		
Lechasseur, rue	Face au 272		
Lechasseur, rue	Face au 346		
Lechasseur, rue	Face au 372		
Lechasseur, rue	Au 729		D'ici au coin
Leclerc, rue	Du 59 au 73	S-N-O	
Ledoux, rue	Entre le bureau de poste et le centre professionnel	S-N	
Limoges, rue	Laurier, rue	O-E	
Louis-Marchand, rue	Entre 1041 et 1205	E-O/O-E	
Mail Montenach	Tout le périmètre du bâtiment		
Malo, rue	Face au 145		
Malo, rue	Côté pair, du côté gauche du 975, rue Dupré	O-E	Avec flèche double
Malo, rue	Face au 164, côté pair		Avec flèche double
Malo, rue	Face au 150, côté pair		Avec flèche double
Malo, rue	En face du 145, côté pair		Avec flèche double
Manoirs, rue des	Entre 749 à 756	N-S	
Marcotte, rue	Face au 1009	E-O	
Marquises, rue des	Au 690		Avec flèches à droite et à gauche
Marquises, rue des	Au 694	S-N	
Marquises, rue des	Du 852 au 820		Avec flèche double
Marquises, rue des	Du 821 au 851		Avec flèche double
Monseigneur-Bourget, rue	Du 256 au 272	S-N	
Monseigneur-De Laval, rue	Au 895	S-N	Avec flèche double (du 881 au 900)
Monseigneur-De Laval, rue	Au 896, en face de l'entrée		Avec flèche double
Monseigneur-De Laval, rue	Au 900, côté pair		Avec flèche à gauche
Monseigneur-De Laval, rue	Au 915, côté impair		Avec flèche double
Monseigneur-De Laval, rue	Au 915, côté impair		D'ici au coin, avec flèche droite
Monseigneur-De Laval, rue	Au 917, côté impair		Avec flèche double
Monseigneur-De Laval, rue	Au 947, côté impair		Avec flèche double
Nepveu, rue	Face au 691	S-N	
Orioles, rue des	Face au 1001 et 1007 dans le cercle de virage		
Orsali, rue	Du 161 au boul. Sir-Wilfrid-Laurier	E-O	Avec flèche double
Orsali, rue	Intersection Sir-Wilfrid-Laurier	O-E	
Orsali, rue	Face au 176		Avec flèche double
Pasteur, rue	Intersection Sir-Wilfrid-Laurier		
Pasteur, rue	Face au 321		
Pasteur, rue	Face au 337		
Aréna André-Saint-Laurent	Aire asphaltée de l'entrée principale		
Paul-Perreault, rue	Du côté droit du 1015, côté impair		D'ici au coin, avec flèche droite
Paul-Perreault, rue	Au 1152, côté pair		Avec flèche gauche

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Paul-Perreault, rue	Au 1146, côté pair		Avec flèche droite
Paul-Perreault, rue	Au 1175	S-N	
Paul-Perreault, rue	Au 1205	S-N	
Paul-Perreault, rue	Près de la traverse piétonnière	S-N	
Paul-Perreault, rue	Ange-Aimé Lebrun, rue	S-N	
Paul-Perreault, rue	Au 2150, côté pair, jusqu'au bout de la rue		
Paul-Perreault, rue	Au bout de la rue (cercle de virage)		Avec flèche droite
Paul-Perreault, rue	Au bout de la rue (cercle de virage)		Avec flèche gauche
Paul-Perreault, rue	Au bout de la rue (cercle de virage)		Avec flèche double
Perreault, rue	Du 59 à la rue Saint-Georges	O-E	
Picard, rue	Face au 295, jusqu'à Duvernay	S-N	
Picard, rue	Face au 295, coin Duvernay	O-E	
Pigeon, rue	Rue Laurier sur une distance de 12 mètres vers l'ouest	E-O	
Pigeon, rue	Rue Laurier sur une distance de 18 mètres vers l'ouest	O-E	
Pigeon, rue	En face du 320	E-O	D'ici au coin, flèche droite
Pigeon, rue	Du 326 au 714	O-E	
Pigeon, rue	Du 611 au 670	E-O	
Pins, rue des	Au 45		
Prévert, montée du	De Richelieu, rue au 60, côté pair		
Radisson, rue	Voie d'accès à l'aréna André-Saint-Laurent	N-S	
Radisson, rue	Au 812	S-N	
Radisson, rue	Au 818	S-N	
Radisson, rue	Au 854	S-N	
Radisson, rue	Au 888	S-N	
Radisson, rue	Au 896	S-N	
Radisson, rue	De Pigeon, rue au 763	S-N	
Radisson, rue	Au 769	S-N	
Radisson, rue	Au 787	S-N	
Radisson, rue	Au 822	N-S	
Radisson, rue	Au 854	N-S	
Radisson, rue	Au 888	N-S	
Radisson, rue	Au 896	N-S	
Rémi-Dansereau, rue	Face au 3		Avec fèches doubles
Rémi-Dansereau, rue	Face au 45, côté impair		Avec flèche à gauche
Rémi-Dansereau, rue	Entre le 45 et le 51		Avec flèche double
Rémi-Dansereau, rue	Face au 51, côté impair		Avec flèche à droite
Repos, rue Du	Face au 649		
Repos, rue Du	Face au 667		
Repos, rue Du	Face au 691		
Richelieu, rue	Face au 700	S-N/N-S	
Richelieu, rue	Du 978 au 828	N-S	
Richelieu, rue	Du 624 au 600	N-S	
Richelieu, rue	Du 840 au 1005	S-N	
Richelieu, rue	Face au 924		
Richelieu, rue	Du stationnement parallèle à la rue Saint-Matthieu	N-S (d'ici au coin)	
Richelieu, rue	Du 1014 au stationnement parallèle	N-S	
Richelieu, rue	Face au 1014, côté impair		Avec flèche à gauche
Richelieu, rue	De Bourgeois au 1014	N-S	sauf lors de services religieux
Richelieu, rue	Rue Bourgeois au 1086	N-S	
Richelieu, rue	Face au 2026	S-N	
Richelieu, rue	Face au 2025		
Richelieu, rue (descente du quai)	Près de l'intersection de la rue de l'Anse	S-N	
Saint-Charles, rue	Au 15		

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Saint-Charles, rue	Au 35		
Saint-Charles, rue	Au 41		
Saint-Charles, rue	Au 49		Avec flèche à droite
Saint-Georges, rue	Entre les rues Richelieu et Perreault	O-E	
Saint-Georges, rue	De la rue Richelieu jusqu'au 60	O-E	
Saint-Georges, rue	30 mètres au sud de la rue De Rouville jusqu'au 128	S-N	
Saint-Georges, rue	Face aux 195 et 201	N-S	
Saint-Georges, rue	Du 71 au 79	N-S	
Saint-Georges, rue	Du 80 au 128	S-N	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 27	N-S	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 68	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 78	O-E	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 91	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Dupré à Vinet, rues	O-E	
Saint-Jean-Baptiste, rue	En face du 150, côté impair		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Au 200	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Au 80	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	De la rue Dupré au 387	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 465	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	De Laurier à Richelieu	O-E	
Saint-Joseph, rue	Du 913 à l'intersection Bourgeois	S-N	
Saint-Joseph, rue	Du 906 jusqu'au coin	N-S	
Saint-Joseph, rue	Entre la rue Saint-Matthieu et le 1059	S-N	
Saint-Laurent, rue	Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier sur une distance de 45 mètres vers l'ouest	E-O	
Saint-Laurent, rue	Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier sur une distance de 7 mètres vers l'est	O-E	
Saint-Matthieu, rue	Face au 201, côté impair		Avec flèche double
Saint-Matthieu, rue	Face au 190	E-O	
Saint-Matthieu, rue	Face au 221, côté impair		Avec flèche double
Saint-Matthieu, rue	Face au 227, côté impair		Avec flèche double
Saint-Matthieu, rue	Face au 245, côté impair		Avec flèche double
Saint-Pierre, rue	En face du 65	O-E	
Saint-Pierre, rue	En face du 75	O-E	
Saint-Pierre, rue	Face au 125		Avec flèche gauche
Saint-Pierre, rue	Face au 141, côté impair		Avec flèche double
Saint-Pierre, rue	Face au 163	O-E	
Saint-Pierre, rue	Face au 165, côté impair		Avec flèche double
Saint-Pierre, rue	Face au 173, côté impair		Avec flèche droite
Serge-Pepin, rue	Entre André-Labadie, rue et Richelieu, rue	O-E	
Simonne-Monet	Dans le rond-point		
Simonne-Monet	Face au 859		Avec flèche à droite
Simonne-Monet	Face au 859		Avec flèche à gauche
Simonne-Monet	Face au 861		Avec flèche à droite
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Au 545	N-S	
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Face au 305	S-N	
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Face au 665	O-E	
Tilleuls, rue des	Face au 366		Avec flèche double
Valmont, rue	En face du 1457, côté pair		Avec flèche double
Valmont, rue	En face du 1457, côté pair		Avec flèche à droite
Verchères, rue	Face au 26	O-E	
Verchères, rue	Face au 54	O-E	

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Verchères, rue	Du 89 au 187	E-O	
Vinet, boulevard	Face au 934	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 964	N-S	
Vinet, boulevard	Riviera, rue	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1006	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1040	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1100	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1148	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1162	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1208	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1226	N-S	
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	Entre la rue Bernard-Pilon et le numéro civique 421	N-S S-N	Avec flèche double
	Enseignes : 90, 106, 126, 150, 170, 199, 200, 201, 205, intersection rue André, 212, 260, 287, 310, 340		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Entre les rues Bernard-Pilon et Saint-Jean-Baptiste	S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Entre les rues Gérard-Dupont et Henri-Bourassa	S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Entre les rues Larose et Denise-Asselin	N-S	
Section E - lieux où il est interdit de stationner avec message et/ou période spécifique			
Alexis-Mézières, rue	Entre les 1396 et 1426	S-N	De 7 h 30 à 8 h et de 15 h à 15 h 30, du lundi au vendredi, de sept. à juin
Alexis-Mézières, rue	En face du 1416, côté impair		Débarcadère - 10 minutes avec flèche gauche
Alexis-Mézières, rue	En face du 1436, côté impair		Débarcadère - 10 minutes avec flèche droite
André-Labadie, rue	Stationnement du parc Victor-Brillon, en face du 1569		9 h à 12 h 1er déc. au 31 mars
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au 672		De 9 h à 16 h du lundi au vendredi
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au 678		De 9 h à 16 h du lundi au vendredi
Aréna André-Saint-Laurent	799, Lajeunesse, rue (entrée arrière)		Excepté employés municipaux avec vignette
Armand-Daigle, rue	Au 905, avec flèche à gauche		Du 1er déc au 31 mars
	Au 937, avec flèche double		
	Au 957, avec flèche double		
	Au 985, avec flèche double		
	Au 1003, avec flèche double		
	Au 1025, avec flèche double		
	Au 1043, avec flèche double		
	Au 1075, avec flèche double		
	Au 1121, avec flèche double		
	Au 1147, avec flèche à droite		
Bernard Pilon, rue	Entre le 29 et le 37		lundi au samedi; 8 h à 17 h 30 minutes
Biron, rue	Entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Champlain	E-O	9 h - 17 h lun-mer-ven
Biron, rue	Entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Champlain	O-E	9 h - 17 h mar-jeu

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Brillon, rue	De la rue Monseigneur-De Laval à face au 231	O-E	3 h à 7 h du 15 nov. au 31 mars
Brillon, rue	Face au 231		7 h 30 à 17 h lun-ven Débarcadère 5 minutes De sept. à juin avec flèche double
Brillon, rue	Face au 251		7 h 30 à 17 h lun-ven Débarcadère 5 minutes De sept. à juin avec flèche gauche
Brillon, rue	Face au 251		D'ici au coin avec flèche gauche
Cartier, boulevard	De la Caisse populaire à Hertel, rue	S-N	7 h à 17 h lun-ven 23 août-23 juin sauf détenteur de vignette
Chabanel, rue	Du boulevard Cartier jusqu'au 360, rue Chabanel	E-O/O-E	Mardi
Châteaux, rue des	Côté nord (numéros civiques impairs)		du 15 nov. au 15 avril, la nuit, lun à mar, mer à jeu, ven à sam
Châteaux, rue des	Côté sud (numéros civiques pairs)		du 15 nov. au 15 avril, la nuit, dim à lun, mar à mer, jeu à ven, sam à dim
Chênes, rue des	425 - stationnement du terrain de golf, à gauche		9 h à 12 h 1er déc. au 31 mars
Christ-Roi, rue	Entre le 44 et le 100	S-N	Zone de débarquement des élèves - du lundi au vendredi de sept. à juin
De Lévis, rue	Côté nord, entre les 820 et 740	E-O	Zone de débarquement des élèves - du lundi au vendredi de sept. à juin
De Montenach, rue	Côté gauche du 718, rue Laurier	E-O	Mardi et jeudi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 139	E-O	Mardi et jeudi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 159	E-O	Mardi et jeudi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 177	E-O	Mardi et jeudi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 189	E-O	Mardi et jeudi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 130	O-E	Lundi, mercredi, vendredi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 160	O-E	Lundi, mercredi, vendredi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 180	O-E	Lundi, mercredi, vendredi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 190	O-E	Lundi, mercredi, vendredi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Côté droit du 718, rue Laurier	O-E	Lundi, mercredi, vendredi de 8 h à 17 h
De Rouville, rue	Du côté nord de la rue, entre les rues St-Georges et Corinne	E-O	Du lundi au vendredi
F.-X. Garneau, rue	Face au 23	S-N	9 h-17 h; lun-ven
F.-X. Garneau, rue	Au 80	N-S	7 h à 15 h 30 du lun au vend de sept à juin sauf détenteur de vignette

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Hertel, rue	Entre le 300 et la rue des Tilleuls	O-E	Zone de débarquement des élèves sept. à juin - 7 h à 18 h
Hertel, rue	Le long du débarcadère d'autobus	O-E	7 h à 17 h; lun-ven; 23 août-23 juin sauf détenteur de vignette
Hubert, rue	À partir Caisse populaire Desjardins jusqu'au 255	E-O	15 nov.-31 mars lun au ven; 6 h à 9 h
Hubert, rue	Du 265 au 299	E-O	15 nov.-31 mars lun au ven; 6 h à 9 h
Hubert, rue	Face au 225	E-O	Zone de débarquement des élèves sept. à juin - 7 h à 18 h
Lafontaine, rue	Entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Champlain	E-O/O-E	7 h-17 h
Lajeunesse, rue	799 - stationnement qui donne sur la rue du Repos, près de la sortie de secours		9 h à 12 h 1er déc. au 31 mars
Le Moyne, rue	Face au 592	E-O	7 h à 18 h du lun à ven de sept à juin excepté autobus
Le Moyne, rue	Face au 632	E-O	7 h à 18 h du lun à ven de sept à juin excepté autobus
Montsabré	Face au 308		Sauf handicapés
Monseigneur-De-Laval, rue	Entre les rues Saint-Matthieu et Saint-Jean-Baptiste, côté ouest	N-S	7 h à 10 h mardi
Monseigneur-De-Laval, rue	Au 881	S-N	Sauf cortège funéraire
Nelligan, rue	Au 332		Mar. Jeu. De 7 h à 17 h
Paul-Perreault, rue	Au 3005, côté impair, jusqu'au bout de la rue		De 8 h 30 à 10 h 30 1er déc. au 31 mars
Paul-Perreault, rue	Au 3005, côté impair, jusqu'à la sortie des autobus		De 8 h 30 à 10 h 30
Radisson, rue	Face au 639, côté impair		Du 15 mai au 15 nov.
Radisson, rue	Face au 639, côté impair (avec flèche gauche)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Radisson, rue	Face au 645, côté impair (avec flèche double)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Radisson, rue	Face au 651, côté impair (avec flèche double)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Radisson, rue	Face au 651, côté impair		Du 15 mai au 15 nov.
Radisson, rue	Face au 665, côté impair (avec flèche double)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Radisson, rue	Face au 679, côté impair (avec flèche double)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Radisson, rue	Face au 691, côté impair (avec flèche droite)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Richelieu, rue	600 - stationnement du centre culturel, à côté de la borne électrique		9 h à 12 h 1er déc. au 31 mars
Saint-Laurent, rue	Entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Champlain	E-O	6 h-17 h lun-mer-ven 7 h- 16 h dim

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Saint-Laurent, rue	Entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Champlain	O-E	6 h-17 h mar-jeu 6 h- 16 h sam
Sainte-Maria-Goretti, rue	Dans le stationnement du 360, du côté de la rue Hertel		Interdiction stationnement, sauf handicapés
Seigneurs, rue des	Côté nord (numéros civiques impairs)		du 15 nov. au 15 avril, la nuit lun à mar, mer à jeu, ven à sam
Seigneurs, rue des	Côté sud (numéros civiques pairs)		du 15 nov. au 15 avril, la nuit, dim à lun, mar à mer, jeu à ven, sam à dim
Stationnement de l'école au Cœur-des-Monts	2035, rue Paul-Perreault		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement de l'école Jolivent	330, rue Cartier		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement de l'école Le Petit-Bonheur	80, rue F.-X.-Garneau		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement de l'école Le Tournesol	201, rue du Buisson		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement de l'école Saint-Mathieu	225, rue Hubert		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement de l'école secondaire Polybel	725, rue de Lévis		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement du centre d'intégration La Traversée	866, rue Laurier		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement du centre d'éducation des adultes des Patriotes	850, rue Laurier		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Valmont, rue	En face du 1427, côté pair		Débarcadère scolaire - 10 minutes avec flèche gauche
Valmont, rue	En face du 1427, côté pair		Débarcadère scolaire - 10 minutes avec flèche double
Valmont, rue	En face du 1457, côté pair		Débarcadère scolaire - 10 minutes avec flèche gauche
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.			
Modifications :	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013		
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014		
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015		
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016		
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018		
	Règlement 1653-11-2019, art. 17; en vigueur le 30 octobre 2019		
	Règlement 1653-12-2020, art. 1; en vigueur le 26 août 2020		
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022		
	Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le		

ANNEXE J			
VITESSE			
RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
<i>SECTION A - Limite de vitesse à 30 km/h - parcs et zones scolaires</i>			
1. École Au Cœur-des-Monts			
Paul-Perreault, rue		Face au 1194	
		Face au 2150, côté impair	
		Intersection Ange-Aimé-Lebrun	
Ange-Aimé-Lebrun, rue		Face au 746	
		Face au 740	
		Face au 724	
		Face au 720	
		Face au 785	
		Face au 838	
		Face au 904	
		Face à l'école Au Cœur-des-Monts	S-N
		Face à l'école Au Cœur-des-Monts	N-S
		Armand-Lamoureux, avenue	
Face au 45			
Dans le rond-point			
Carmen-Bienvenu, avenue		Au 61, côté impair	
2. École Cédar			
Le Moyne, rue	Entre la rue Hertel et la rue Rodin	Intersection Hertel	Ouest
		Face au 684	Est
Monseigneur-Bourget, rue	Entre la rue Le Moyne et le 320	Intersection Le Moyne	Nord
		Face au 280	Sud
		Face au 312 (signal avancé de limite de vitesse)	
Cedar, rue	Entre la rue Le Moyne et la rue Le Corbusier	Face au 286	Sud
		Face au 290 (signal avancé de limite de vitesse)	Sud
3. École Jolivent			
Hertel, rue	Entre la rue Le Moyne et le boulevard Cartier	Intersection Le Moyne	Est
		Intersection Cartier	Ouest
Des Tilleuls, rue	Entre la rue Mont-Sabré et la rue Hertel	Face au 366	Sud
Cartier, rue	Entre la rue Hertel et la rue Le Moyne	Intersection Hertel	Sud
		Face au 239	Nord
4. École Le Petit Bonheur			
Pins, rue des	Entre la rue Choquette et la rue F.-X.-Garneau	Face au 230	Sud
		Intersection F.-X.-Garneau	Ouest
Alexander, rue	Entre la rue Christ-Roi et la rue F.-X.-Garneau	Face au 919	
		Face au 875	
Christ-Roi, rue	Entre la rue des Pins et la rue Alexander	Face au 44	Nord
		Face au 94	Sud
F.-X.-Garneau, rue	Entre la rue des Pins et la rue Choquette	Face au 57	Sud
		Face au 125	Sud
		Au 29	Nord
5. École Le Tournesol			
Du Buisson, rue	Entre la rue du Sentier et la rue Alexis-Mézières	Face au 164	Ouest
		Face au 220	Est
		À droite du 1365 du Sentier (signal avancé de limite de vitesse)	
Valmont, rue	Entre la rue du Buisson et la rue Gagnon	Face au 1367	Nord
		Face au 1387	
		Face au 1467	Sud
Gagnon, rue	À partir de la rue Goya jusqu'à l'extrémité ouest de la rue Gagnon	Face au 125 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 155 Gagnon	Ouest
		Face au 209 Gagnon	Est
Alexis-Mézières, rue	Entre la rue du Buisson et la rue Gagnon	Face au 1406	
		Face au 1496	Sud
		Face au 232 du Buisson	Nord

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Marnier, rue	Entre la rue Larose et la rue du Buisson	Face au 1329	Nord
		Face au 1353	Sud
6. École Saint-Matthieu			
Dupré, rue	Entre les 820 et 900	Au 810 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Au 820	Nord
		Face au 298, Honoré-Mercier	Est
		Au 900	Sud
		Face au 350, Hubert	Est
Brillon, rue	Entre Dupré et Monseigneur-De Laval	Au 125	Est
		Au 292	Est
		Au 231	Est
Monseigneur-De Laval, rue	Entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Brillon	Au 896	Sud
Laurier, rue	Entre Saint-Jean-Baptiste et Hubert	Au 895	Nord
		Au 900	Sud
		Au 843	Nord
		Au 821 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Au 817 (signal avancé de limite de vitesse)	
Hubert, rue	Entre la rue Laurier et le 350	À la sortie de la Caisse populaire	Ouest
7. École secondaire Polybel			
De Lévis, rue	Entre le boul. Yvon-L'Heureux Nord et la rue Radisson	Face au 820	Est
		Intersection Radisson	Ouest
Radisson, rue	Entre la rue de Lévis et la rue Pigeon	Face au 631	Nord
		Face au 679, côté impair	Nord
		Face au 739	Sud
8. Parc canin			
Radisson, rue	Entre le 763 et le 799	En face du 799, côté pair	N-S
		Au 763, côté impair	S-N
9. Boisé Louis-Philippe-Vézina			
Bromont, rue de		À gauche du 353 rue Duvernay	S-N
		Face au 341	N-S
Dupré, rue		Face au 712	N-S
		Face au 630	S-N
Duvernay, rue		Intersection Bromont, rue de	E-O
Lechasseur, rue		Face au 346	
Lechasseur, rue		Au 408	O-E
10. Parc Charles-Larocque			
Mgr Lajoie		Face au 381 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 386	
		Face au 393	
		Face au 410	
11. Parc de la Baronne			
Bourgeois, rue		Face au 829 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 856	
Ormeaux, rue des		Face au 736	
		Face au 814	
Orléans, rue d'		Face au 1053	
		Face au 1099	
12. Parc de la Providence			
Boischatel, rue de		Face au 75	
		Face au 87	
Champagne, rue		Face au 83	
		Face au 71	
		Face au 107	
Sabrevois, rue		Côté droit du 1590	
Sylvain, rue		Face au 1579	
		Face au 1591	
13. Parc des Trente			
Faessler, rue		Du côté gauche du 349, rue Grimard	O-E
Faessler, rue		Au 1039	E-O
Hirondelles, rue des		Au 372	O-E
Hirondelles, rue des		Intersection Faessler, rue	E-O

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
14. Parc Eulalie-Durocher			
Dupré, rue		Intersection rue Chanoine-Pepin (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 1150	N-S
		Face au 1017 (signal avancé de limite de vitesse)	S-N
		Face au 1021	S-N
15. Parc Gaspard-Boucault			
Demers, rue		Face au 272	N-S
		Face au 235	S-N
Grimard, rue		Face au 207 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 237	
		Face au 278 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 270	
16. Parc Jean-Baptiste-Allard			
Ducharme, rue		Intersection rue Borduas	O-E
		Face au 777 (signal avancé de limite de vitesse)	E-O
		Face au 798	E-O
17. Parc Joseph-Daigle			
Dulude, rue		Face au 584	
		Côté du 491, rue Morrison	
Dubois, rue		Face au 431 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 455	
Asselin, rue		Côté nord de la rue Vincent	N-S
18. Parc Louis-Philippe-Brodeur			
Boullé rue		Face au 600	
		Face au 648	
		Face au 662 (signal avancé de limite de vitesse)	
Lechasseur, rue		Face au 585 (signal avancé de limite de vitesse)	E-O
		Face au 597	E-O
		Face au 626 (signal avancé de limite de vitesse)	O-E
		Face 612	O-E
19. Parc Rolland-Comtois			
Rémi-Dansereau, rue		Face au 170 (signal avancé de limite de vitesse)	E-O
		Face au 180	
		Au 236	
		Face au 253 (signal avancé de limite de vitesse)	O-E
20. Parc Victor-Brillon			
André-Labadie, rue		Face au 1551 (signal avancé de limite de vitesse)	Nord
		Face au 1557	Nord
		50 mètres avant la rue Leclerc (signal avancé de limite de vitesse)	Sud
		Intersection rue Leclerc	Sud
21. Secteur de la montée du Pré-Vert			
Pré-Vert, Montée du	Entre la rue Richelieu et l'extrémité de la Montée du Pré-Vert	Face au 240 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Intersection Clair-de-Lune	Nord
		Face au 310	Sud
22. Secteur de la rue Saint-Georges, rue			
Saint-Georges, rue	Entre les rues Richelieu et Perreault	Près du 126, rue Richelieu	E-O
23. Secteur du Vieux-Beloeil			
Bourgeois, rue	Entre Richelieu et Dupré	Intersection Richelieu	Ouest
		Face au 80, côté pair	
		Face au 130	Ouest
		Face au 186	Est
Guertin, rue	Entre Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu	Face au 910	Nord
Hubert, rue		Face au 940, côté pair	
		Face au 89, côté pair	
Laurier, rue	Entre Saint-Jean-Baptiste et Saint-Matthieu	Face au 17, côté impair	
		Au 919	Nord
Malo, rue	Entre Dupré et Saint-Joseph	Intersection Dupré	Est
		Intersection Saint-Joseph	Ouest
Monseigneur-De Laval, rue	Entre Saint-Matthieu et Saint-Jean-Baptiste	Intersection St-Matthieu	Sud

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Richelieu, rue	Entre Hubert et Bourgeois	Face au 858, côté impair (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 888, côté impair	
		Face au 1005, côté impair	
		Face au 1108, côté pair	
		Face au 1070, côté pair	
		Face au 940, côté pair	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Entre Richelieu et Dupré	Face au 87, côté impair	
		En face du 255, côté pair	
Saint-Joseph, rue	Entre Saint-Jean-Baptiste et Bourgeois	Intersection Saint-Jean-Baptiste	Nord
		Face au 1014	Sud
Saint-Matthieu, rue	Entre Richelieu et Dupré	Près de Richelieu	Ouest
		Face au 80, du côté du cimetière	Ouest
		Face au 221, côté impair	
		Face au 245	Est
Saint-Pierre, rue	À partir de Dupré jusqu'à l'extrémité (cul-de-sac)	Face au 75	Ouest
		Intersection Saint-Joseph	Ouest
		Intersection Dupré	Est
<i>SECTION B- Limite de vitesse à 30 km/h - jeux libres dans les rues</i>			
Alexander, rue		Au 854	E-O
		Au 799	O-E
Alexis-Galipeau, rue		Au 951	S-N
		Face au 1135	N-S
Aragon, rue		Au 661	E-O
Auger, rue		Au 365, côté impair	E-O
		Au 440, côté pair	O-E
Azarie-Lamer, rue		Côté gauche du 754, Ange-Aimé-Lebrun	N-S
Beaugrand, rue		Au 945	S-N
		Au 1140	N-S
Bellini, rue		Au 1509	
		Au 1568	
Bénoni-Robert, rue		Au 1163	S-N
		Au 1194	N-S
Boisclair, rue		Au 1361	S-N
		Au 1432	N-S
Boullé		Au 775	
		Au 828	
Claire-Préfontaine, rue		Au 5	E-O
		Face au 67	O-E
Cormier, rue		Au 1043	S-N
		Au 1106	N-S
Curie, rue		Au 930, côté pair	
		Au 853, côté impair	
Denault, rue		Au 1059	S-N
		Au 1136	N-S
Des Groseilliers, rue		Au 859	S-N
Doré, rue		Au 981	S-N
		Au 994	N-S
Dubois, rue		Au 511, côté impair	
		Au 345, coté impair	
Faisans, rue des		Face au 1122	E-O
		Au 1174	O-E
Galilée, rue		Au 942	N-S
Germaine-Langlais, rue		Au 953	S-N
		Au 1002	N-S
Guy-Girouard, rue		Au 351	N-S
Hirondelles, rue des		Face au 455	O-E
Jean-Louis-Lachapelle, rue		Au 25	E-O
		Face au 145	O-E
Lalonde, rue		Du côté gauche du 1370, rur Richelieu	
		Au 92, côté pair	

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Lapalme, rue		Au 843	E-O
		Au 890	O-E
Léa-Lafontaine, rue		Face au 1189	N-S
Léopold-Lacroix, rue		Au 15	S-N
Loiselle, rue		Au 163	S-N
		Au 230	N-S
Louis-Hébert, rue		Au 271	S-N
		Au 368	N-S
Lucien-Huot, croissant		Au 867	
		Au 942	
Marie-Posé, rue		Au 375	E-O
		Au 708	O-E
Martel, rue		Au 76, côté pair	
		Au 43, côté impair	
Maurice-Auclair, rue		Face au 25	S-N
		Au 205	N-S
Mésanges, rue des		Au 458	S-N
		Au 553	S-N
Michel, rue		Au 21, côté impair	
		Au 70, côté pair	
Monseigneur-Moreau, rue		Au 219	E-O
		Au 448	O-E
Montcour, rue		Face au 378, côté impair	
		Face au 514, côté pair	
Nelligan, rue		Au 370	N-S
		Au 311	S-N
Pasteur, rue		Au 377	E-O
		Face au 451	O-E
Picasso, rue		Face au 1518	S-N
		Côté droit du 1564	N-S
Pierre-H.-Lambert, rue		Au 1002	N-S
		Côté droit du 687, rue Salomon	S-N
Prairies, rue des		Au 339, côté impair	E-O
		Au 404, côté pair	O-E
Raphaël, rue		Face au 1504	S-N
		Au 1586	N-S
Régis-Phaneuf, rue		Au 1161	E-O
		Au 1372	O-E
Riviera, rue		Face au 626	E-O
		Face au 703	O-E
		Au 860	
Rochon, rue		Au 104	O-E
		Face au 68	E-O
Rodin, rue		Au 257	S-N
		Au 350	N-S
Sabrevois, rue		Au 1588, côté pair	
		Au 1535, côté impair	
Saint-Paul, rue		Au 215	E-O
		Au 236	O-E
Sentier, rue du		Au 1365	S-N
		Au 1466	N-S
Vallon, rue du		Au 1365	S-N
		Au 1430	N-S
Yolande-Chartrand, rue		Au 901, côté impair	
<i>SECTION C - limite de vitesse à 40 km/h - localisation des panneaux</i>			
Adrien-Prochencher		Au 260	
André-Labadie, rue		Face au 1563	
André-Labadie, rue		Côté du 200, Serge-Pepin	
Ange-Aimé-Lebrun, rue		Intersection Saint-Jean-Baptiste	
Ange-Aimé-Lebrun, rue		Côté du 1218, Yvon-L'Heureux Nord	
Ange-Aimé-Lebrun, rue		Face au 895, côté impair	
Ange-Aimé-Lebrun, rue		Face au 956, côté pair	
A.-Lamoureux, avenue		face au 40	
Beaugrand, rue		Au 921	
Bellerive, rue		Côté du 1580, Richelieu	

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Biron, rue		Côté du 364, Richelieu	
Biron, rue		Côté du 365, Sir-Wilfrid-Laurier	
Boischatel, rue de		Face au 91	
Borduas, rue		Au 820	
Boullé, rue		Face au 639	
Bourgeois, rue		Face au 860	
Brébeuf, rue		Au 215	
Brousseau, rue		Côté du 104, Sir-Wilfrid-Laurier	
Brousseau, rue		Côté du 101, Sir-Wilfrid-Laurier	
Brunelle, rue		Face au 86	
Brunelle, rue		Côté du 744, Richelieu	
Brunelle, rue		Côté du 675, Sir-Wilfrid-Laurier	
Buisson, rue du		face au 164	
Carmen-Bienvenu, avenue		face au 12	
Cartier, boulevard		Face au 240	
Cartier, boulevard		Côté opposé du 10, boul. Cartier	
Cedar, rue		face au 265	
Champagne, rue		Face au 77	
Champagne, rue		Face au 9, Champagne	
Châteaux, rue des		Au 832	
Chênes, rue des		Au 858	
Chênes, rue des		inter.Sir-W.-Laurier côté golf	
Chevaliers, rue des		Inter. Yvon-L'Heureux Nord côté impair	
Choquette, rue		Côté du 154, Richelieu	
Choquette, rue		Côté du 115, Yvon-L'Heureux Nord	
Choquette, rue		Côté du 145, Sir-Wilfrid-Laurier	
Choquette, rue		Côté du 146, Sir-Wilfrid-Laurier	
Demers, rue		Face au 242	
Denise-Asselin		Côté du 1000, Yvon-L'Heureux N.	
Deslauriers, rue		Côté du 1510, Richelieu	
Dieppe, rue de		Au 11	
Ducharme, rue		face au 798	
Dulude		Intersection Morrison, côté du golf	
Dumas, rue		Au 1005	
Dupré, rue		Au 5	
Dupré, rue		Face au 626	
		à l'opposé du 712	
		Face au 820	
		Face au 922	
		Face au 1140	
		Face au 1150	
Duvernay, rue		Face au 353	
Duvernay, rue		Face au 233	
F.-X.-Garneau		Face au 21	
Faessler, rue		Face au 1044	
Faessler, rue		Côté ouest de l'intersection des Hirondelles	
Faessler, rue		Face au 1003	
Fontaine, rue La		Côté du 305, Sir-Wilfrid-Laurier	
Frontenac, rue		Côté du 255, Sir-Wilfrid-Laurier	
Gadbois, rue		Face au 913	
Gagnon, rue		Face au 137	
Gagnon, rue		Face au 5	
Gérard-Dupont		Face au 1055 (opposé)	
George-Sand		Face au 1044	
Gilbert-Desautels		Côté du 1148, Yvon-L'Heureux N.	
Girard		Face au 1000	
Goulet, rue		Côté du 245, Goulet	
Grimard		Face au 230	
		Face au 275	
Henri-Bourassa		Face au 920	
Hertel, rue		Face au 212	
Hertel, rue		Côté parc Albertine-Ducharme	
Jeannotte, rue		Côté du 806, Richelieu	
Jean-Talon, rue		Côté du 231, Sir-Wilfrid-Laurier	
Lalonde, rue		Côté du 1370, Richelieu	
Lapierre rue		coin du 384, Lapierre	

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Lapointe, rue		Côté du 738, Salomon	
Larose, rue		Côté du 1151, Yvon-L'Heureux N.	
Larose, rue		Côté du 1350, Richelieu	
Laurendeau, rue		Au 1001	
Lechasseur, rue		Au 754	
Lechasseur, rue		Inter.Sir-W.-Laurier côté golf	
Lechasseur		Intersection Boullé	
		Intersection Asselin	
		Face au 408	
Leclerc		Face au 123 (signal avancé de limite de vitesse)	
Leclerc, rue		Côté du 1726, Richelieu	
Ledoux, rue		Côté du 245, Sir-Wilfrid-Laurier	
Ledoux, rue		Côté du 561, Sir-Wilfrid-Laurier	
Limoges, rue		Côté du 209, Sir-Wilfrid-Laurier	
Manoirs, rue des		Côté du 809, Yvon-L'Heureux Nord	
Marcotte, rue		Inter. Yvon-L'Heureux Nord côté impair	
Marquises, rue des		Côté du 886	
Mésy, rue		Au 15	
Moyne, rue Le		Côté du 157, Yvon-L'Heureux Nord	
Mgr Bourget		Face au 273	
Mozart, rue		Au 884	
Noiseux, rue		Côté du 1270, Richelieu	
Orléans, rue d'		Face au 1099	
Orsali, rue		Côté du 320, Richelieu	
Orsali, rue		Côté du 289, Sir-Wilfrid-Laurier	
Pasteur, rue		Côté du 60, Sir-Wilfrid-Laurier	
Pigeon, rue		En face du 320, côté impair	
Radisson, rue		Au 904	
Radisson, rue		Au 799, côté impair	
Rémi-Dansereau, rue		au 176	
		face au 240	
Rouville, rue De		Côté du 79, Sir-Wilfrid-Laurier	
Rouville, rue De		Face au 299	
Saint-Charles, rue		Côté du 243, Bernard-Pilon	
Saint-Laurent		Côté du 393, Sir-Wilfrid-Laurier	
Salle, rue De La		Au 15	
Sylvain, rue		Face au 1593	
Verchères, rue		Côté du 470, Richelieu	
Verchères, rue		Au 187	
Vinet, rue		Au 915	
Wilfrid-Morin		Côté du 1390, Richelieu	
<i>SECTION D - Limite de vitesse à 50 km/h - localisation des panneaux</i>			
Industrie, rue de l'	Entre la sortie 112 direction ouest de l'autoroute Jean-Lesage et la limite entre les municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil et Beloeil	En face du 1701	O-E
		En face du 1633	O-E
		En face du 1555	O-E
		En face du 1085	O-E
		50 m après la sortie de l'autoroute 20	E-O
		Au 615	E-O
		Au 1285	E-O
		Au 1555	E-O
Richelieu, rue	Entre la rue Bernard-Pilon et le Carrefour de la sortie 112 Est de l'autoroute Jean-Lesage	Face au 28	
		Face au 80	
		Face au 336	
		Face au 630	
		Côté droit du 10, rue Hubert	
		Face au 1076	
		Face au 1200	
		Face au 1280	
		Face au 1450	
		Face au 1460	
		Face au 1660	
		Face à la rue Verchères	
		Face au 1810	
À 100 m avant le 2058			
Face au 2168			

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Saint-Jean-Baptiste, rue		Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E/E-O
		100 m avant le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	E-O
		200 m avant la rue Radisson	O-E
		Face au 325, côté impair	
		Lapointe, rue	E-O/O-E
		Vinet, rue	O-E
		325 m avant le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	E-O
		300 m après le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	E-O
		400 m avant Ange-Aimé-Lebrun	O-E
		Intersection Ange-Aimé-Lebrun	O-E
		200 m après Ange-Aimé-Lebrun	E-O
		700 m après le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	O-E
		770 m après le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	E-O
		100 m après le chemin Trudeau	O-E
Serge-Pepin, rue		Face au 68	E-O
		Face au 170	
		Face au 280	
		Près du 550	
		Entre la bretelle de la sortie 112 et le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	O-E/E-O
		Bretelle de l'autoroute 20	O-E
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Entre la rue Bernard-Pilon et l'extrémité Nord du boulevard Yvon-L'Heureux Nord	Face au 55	
		Face au 125	
		Face au 235	
		Face au 266	
		Face à la rue Le Moyne	
		Face à la rue Marcotte	
		Face au 483	
		Près du 638	
		Face au 880	
		± 200 m au sud de la rue des Châteaux	
		Face au 945	
		Face au 957	
		Face au 1035	
		Face au 1074	
		Face au 1160	
Face au 1190			
Face au 1304			
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	Entre la rue Bernard-Pilon et le 555, boulevard Yvon-L'Heureux Sud	Face au 195	
		Face au 356	
		Face au 555	
		Face au 307	
		Face au 265	
<i>SECTION E - Panneaux de limite de vitesse à 70 km/h</i>			
Trudeau, rue	Entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la limite entre les municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil et Beloeil	Intersection Saint-Jean-Baptiste	
Yvon-L'Heureux Sud, boul.	À partir de la limite entre Saint-Basile-le-Grand et Beloeil jusqu'au 555	À la limite sud du 555	Sud
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.			
Modifications :			
Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013			
Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014			
Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015			
Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016			
Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018			
Règlement 1653-11-2019, art. 18; en vigueur le 30 octobre 2019			
Règlement 1653-12-2020, art. 1; en vigueur le 26 août 2020			
Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022			
Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le			

ANNEXE K			
PASSAGES POUR PIÉTONS ET/OU ÉCOLIERS ET ZONE SCOLAIRE			
ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
Section A - passages pour écoliers et/ou piétons			
Adrien-Provencher, rue	Face au 245, côté gauche		
Alexander, rue	F.-X.-Garneau, rue	E-O/E-O	
Alexander, rue	Face au 875	O-E	
Alexander, rue	Face au 853	O-E	
Alexander, rue	Du côté droit du 92, rue Dupré		piétons
Alexis-Mézières, rue	Face au 1396	N-S/S-N	
Alexis-Mézières, rue	Face au 1416	N-S/S-N	
André-Labadie, rue	Sortie du parc Victor-Brillon		
André-Labadie, rue	Gagnon, rue	N-S/S-N	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au croisement de la piste cyclable	E-O/O-E	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 669	E-O	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 672	O-E	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 875	N-S	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 880	S-N	
Aragon, rue	Face au 696	O-E	
Aragon, rue	Face au 697	E-O	
Beaugrand, rue	Face au 978	O-E	
Beaugrand, rue	Face au 983	E-O	
Bernard-Pilon, rue	F.-X.-Garneau, rue	E-O/O-E	
Brillon, rue	Face au 365	E-O	
Brillon, rue	Face au 378	O-E	
Brillon, rue	Dupré, rue	E-O/O-E	
Brillon, rue	Face au 390	S-N/N-S	
Buisson, rue du	Valmont, rue	O-E/E-O	
Buisson, rue du	En face du 176, côté impair		écoliers
Buisson, rue du	Au 176, côté pair		écoliers
Buisson, rue du	Marnier, rue (piétons et cyclistes)	E-O/O-E	
Cartier, boulevard	Face au 336	S-N/N-S	
Cartier, boulevard	Choquette, rue	N-S/S-N	
Cartier, boulevard	Hertel, rue	S-N/N-S	
Cedar, rue	Face au 221	S-N	
Cedar, rue	Face au 250, côté pair		écoliers
Chênes, rue des	Face au 336, côté piste cyclable		
Chênes, rue des	Face au 480, côté piste cyclable		piétons
Chênes, rue des	Face au 480, côté pair		
Chênes, rue des	En face du côté droit du 398 Vincent-Massey	E-O	piétons
Chênes, rue des	Côté droit du 398 Vincent-Massey	O-E	piétons
Choquette, rue	Face au 798, côté impair		
Choquette, rue	Côté droit du 120, rue Dupré		piétons
Christ-Roi, rue du	Alexander, rue	N-S/S-N	
Christ-Roi, rue du	Face au 44, côté pair		
Domaine, rue du	Face au 702	E-O/O-E	
Ducharme, rue	Face au 766, côté pair		piétons
Ducharme, rue	En face du 766, côté impair		piétons
Dupré, rue	Hubert, rue	N-S/S-N	
Dupré, rue	Pigeon, rue	N-S/S-N	
Dupré, rue	Brillon, rue	N-S/S-N	
Dupré, rue	Face au 83	S-N	
Dupré, rue	Face au 91, côté impair		
Dupré, rue	Face au 92, côté pair		
Dupré, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S/S-N	
F.-X.-Garneau	Au 65		
F.-X.-Garneau	Au 80		

ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
F.-X.-Garneau, rue	Alexander, rue	N-S/S-N	
Gagnon, rue	André-Labadie, rue	E-O	
Gagnon, rue	Valmont, rue	E-O/O-E	
Hertel, rue	Nelligan, rue	E-O	
Hertel, rue	des Tilleuls, rue	E-O	
Hertel, rue	Au 333		
Hertel, rue	Du côté gauche du 284, rue Nelligan		
Hubert, rue	Laurier, rue	Côté nord	
Hubert, rue	Au 225	E-O	avec flèche à g
Hubert, rue	Au 228	E-O	avec flèche à g
Industrie, rue de l'	Richelieu, rue		piétons
Jean-Pierre Comtois, rue	Du côté droit du 799, rue Lajeunesse		traverse d'enf
Larose, croissant	Larose, rue	N-S	
Larose, rue	Face au 396	E-O	
Larose, rue	Face au 633, côté impair		écoliers
Larose, rue	Vinet, rue	O-E	
Larose, rue	Face au 322 (piétons, cyclistes)	E-O	
Laurier, rue	Face au 831		
Laurier, rue	Face au 843		
Laurier, rue	Face au 879	N-S/S-N	
Laurier, rue	Hubert, rue	N-S/S-N	
Le Moyne, rue	Du côté droit du 222, rue Hertel		piétons
Le Moyne, rue	Du côté gauche du 240, rue Hertel		piétons
Monseigneur-Bourget, rue	Face au 653, côté impair		écoliers
Pins, rue des	Face au 16, côté pair		écoliers
Pins, rue des	Face au 115, côté impair		écoliers
Pré-Vert, Montée du	du Joli-Vent, rue	O-E/E-O	
Radisson, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	S-N	
Radisson, rue	Face au 763	S-N/N-S	
Radisson, rue	Face au 896	S-N/N-S	
Repos, rue du	Face au 649		avec flèche à g
Richelieu, rue	Face au 8, rue Verchères, des deux côtés de la rue Richelieu		
Richelieu, rue	Face au 828	S-N	
Richelieu, rue	Face au 860	S-N	
Richelieu, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S/S-N	
Richelieu, rue	Face au 700	N-S/S-N	
Richelieu, rue	Face au 2026	N-S/S-N	
Rodin, rue	Face au 685, côté impair		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Au 91		avec flèche ga
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 103		avec flèche ga
Saint-Jean-Baptiste, rue	Rue Vinet	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Radisson, rue	O-E	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Dupré, rue	O-E/E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Beaugrand, rue	O-E/E-O	
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard (sortie du pont)	Laurier, rue	E-O	
Valmont, rue	Face au 1397	N-S/S-N	
Valmont, rue	du Buisson, rue	N-S	
Vinet, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Dumas, rue	N-S/S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Borduas, rue	S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 1146, côté pair		écoliers
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 1218, côté pair		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 1302	N-S	
Section B - signal avancé d'une zone scolaire ou d'un passage pour écoliers et/ou piétons			
Alexander, rue	Face au 853	E-O	écoliers
Alexander, rue	Face au 854		

ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
Alexander, rue	Face au 919	O-E	écoliers
Alexis-Mézières	Face au 1386		
Alexis-Mézières	Face au 1416		
Alexis-Mézières, rue	Face au 1446	N-S	écoliers
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 663	E-O	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 668	O-E	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 863	N-S	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 886	S-N	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 796		
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Près du ponceau		
Aragon, rue	Face au 702	O-E	
Aragon, rue	Face au 655	E-O	
Beaugrand, rue	Face au 963	E-O	
Beaugrand, rue	Face au 1000	O-E	
Bernard-Pilon, rue	F.-X.-Garneau, rue		
Bernard-Pilon, rue	Face au 843	E-O	écoliers
Bernard-Pilon, rue	Face au 930	O-E	écoliers
Brillon, rue	Face au 251		
Brillon, rue	Face au 383		
Brillon, rue	Face au 413	E-O	écoliers
Brillon, rue	Face au 215	E-O	écoliers
Buisson, rue du	Face au 164	E-O	écoliers
Cartier, boulevard	Face au 150		
Cartier, boulevard	Face au 126		
Cartier, boulevard	Face à l'école Jolivent	S-N/N-S	écoliers
Cartier, boulevard	Face au 215	S-N	écoliers
Cédar, rue	Lecorbusier, rue		
Cedar, rue	Le Moyne, rue	S-N	écoliers
Cedar, rue	Face au 370	N-S	écoliers
Chênes, rue des	Face au 468, côté impair		piétons
Chênes, rue des	Face au 510, côté pair		piétons
Chênes, rue des	Face au 650, côté impair	E-O	piétons
Chênes, rue des	Face au 750, côté pair	O-E	piétons
Chênes, rue des	Face au 858	E-O	écoliers
Choquette, rue	Dupré, rue		
Choquette, rue	Face au 296		
Choquette, rue	Face au 774, côté pair		
Choquette, rue	Face au 810, côté pair		
Choquette, rue	Face au 879		
Choquette, rue	Face au 898		
Choquette, rue	Face au 221	E-O	écoliers
Choquette, rue	Face au 274	O-E	écoliers
Christ-Roi, rue du	Face au 86	S-N	écoliers
De Lévis, rue	Face au 772	E-O	écoliers
Ducharme, rue	Face au 755, côté impair		piétons
Ducharme, rue	Face au 770, côté pair		piétons
Dupré, rue	Beloeil, rue		
Dupré, rue	Face au 83, côté impair		
Dupré, rue	Face au 112, côté pair		
Dupré, rue	Face au 154		
Dupré, rue	Face au 820		écoliers
Dupré, rue	Face au 755	S-N	écoliers
Dupré, rue	Face au 784	N-S	écoliers
Dupré, rue	Face au 820	S-N	écoliers
Dupré, rue	Face au 900	N-S	écoliers
Dupré, rue	Face au 922	N-S	écoliers
F.-X.-Garneau, rue	Face au 49		écoliers
F.-X.-Garneau, rue	Face au 57		écoliers
F.-X.-Garneau, rue	Face au 80		écoliers

ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
F.-X.-Garneau, rue	Face au 199		
F.X.-Garneau, rue	Face au 23	N-S/S-N	écoliers
F.-X. Garneau, rue	Face au 125	S-N	écoliers
Gagnon, rue	Face au 125	E-O	écoliers
Gagnon, rue	Face au 173	O-E	écoliers
Gagnon, rue	Face au 209	O-E	écoliers
Hertel, rue	Du côté gauche du 519 rue Le Moyne	E-O	
Hertel, rue	Face au 333	O-E	
Hertel, rue	À 30 mètres à l'est du	O-E	écoliers
Hertel, rue	Rue Le Moyne	S-N	écoliers
Hertel, rue	Boulevard Cartier	O-E	écoliers
Hubert, rue	Laurier, rue	E-O	écoliers
Hubert, rue	Au 201	E-O	écoliers
Hubert, rue	Au 210	E-O	écoliers
Honoré-Mercier, rue	Brillon, rue		
Lafontaine, rue	Face au 219	E-O	écoliers
Lapointe, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue		
Larose, rue	Face au 414		
Larose, rue	Face au 633		
Larose, rue	Face au 90		
Larose, rue	Face au 95		
Larose, rue	Vinet, rue	E-O/O-E	piétons
Laurier, rue	Au 817		
Laurier, rue	Au 851	S-N	
Laurier, rue	Au 890	N-S	
Laurier, rue	Face au 817	S-N	écoliers
Lechasseur, rue	Face au 715	E-O	écoliers
Le Corbusier	Face au 471		
Le Moyne, rue	Hertel, rue	E-O	écoliers
Le Moyne, rue	Face au 684	O-E	écoliers
Marcotte, rue	Yvon-L'Heureux, boulevard		
Monseigneur-De Laval, rue	Face au 895	S-N	écoliers
Monseigneur-Bourget, rue	Face au 320	N-S	
Nelligan, rue	Face au 300	O-E	écoliers
Pins, rue des	Face au 90	O-E	écoliers
Pins, rue des	Face au 28	E-O	écoliers
Pré-Vert, Montée du	Face au 145	E-O	piétons
Pré-Vert, Montée du	Face au 205	O-E	piétons
Radisson, rue	Pigeon, rue		
Radisson, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue		
Radisson, rue	Lechasseur, rue	S-N	écoliers
Radisson, rue	Face au 763	N-S	écoliers
Rémi-Dansereau, rue	Face au 188, côté pair		
Rémi-Dansereau, rue	Face au 210, côté pair		
Rémi-Dansereau, rue	Face au 222, côté pair		
Rémi-Dansereau, rue	Face au 236, côté pair		
Richelieu, rue	Face au 450, côté impair		
Richelieu, rue	Face au 478, côté pair		
Richelieu, rue	Face au 1005		
Richelieu, rue	Face au 1014		
Richelieu, rue	Face au 630	S-N	
Richelieu, rue	Brunelle, rue	N-S	
Richelieu, rue	Face au 932		
Richelieu, rue	Face au 976	N-S	piétons
Richelieu, rue	Entre la rue de l'Industrie et la marina	S-N	
Richelieu, rue	Face au 2058	N-S	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Dupré, rue		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 965		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Lapointe, rue		

ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face à la station de pompage		piétons
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 2121		piétons
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 120	O-E	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 255	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 298	O-E	écoliers
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 496	E-O	écoliers
Saint-Jean-Baptiste, rue	À 140 m de la rue Radisson	O-E	écoliers
Saint-Jean-Baptiste, rue	À 30 m avant la rue Beaugrand	O-E	
Saint-Jean-Baptiste, rue	À 30 m avant la rue Beaugrand	E-O	
Tilleuls, rue des	Face au 366	N-S	écoliers
Valmont, rue	Face au 1367	S-N	écoliers
Valmont, rue	Face au 1417		
Valmont, rue	Face au 1467	S-N	écoliers
Valmont, rue	Face au 1477	N-S	écoliers
Vincent-Massey, rue	Choquette, rue		
Vinet, rue	Face au 942	N-S	écoliers
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 1146		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 372		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Deschênes, rue		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Du côté droit du 864 rue Mozart		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 192	N-S	écoliers
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Marcotte, rue	S-N	piétons
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	des Chênes, rue	N-S	piétons
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 133	S-N	écoliers
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	À 150 m au sud de la	N-S	écoliers
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 477	S-N	écoliers
Section C - début d'une zone scolaire			
Alexander, rue	du Christ-Roi, rue	O-E	
Alexander, rue	F.-X. Garneau, rue	E-O	
Alexis-Mézières, rue	Rue Du Buisson	S-N	
Alexis-Mézières, rue	Au 1496	N-S	
Brillon, rue	Face au 231	O-E	
Buisson, rue du	Valmont, rue	E-O	
Cartier, boulevard	Face au 239	S-N	
Cartier, boulevard	Hertel, rue (20 mètres)	N-S	
Cedar, rue	Face au 286	N-S	
Dupré, rue	Hubert, rue	S-N	
Dupré, rue	Face au 890	N-S	
F.-X. Garneau, rue	Alexander, rue	N-S	
F.-X. Garneau, rue	des Pins, rue	N-S	
Gagnon, rue	Alexis-Mézières, rue	O-E	
Gagnon, rue	Face au 155	E-O	
Gauthier, rue	Marnier, rue	S-N	
Hertel, rue	Face au 300	E-O	
Hertel, rue	des Tilleuls, rue	E-O	
Honoré-Mercier, rue	Face au 298	O-E	
Hubert, rue	À la sortie du stationnement de la garderie	E-O	
Laurier, rue	Face au 827	S-N	
Laurier, rue	Face au 879	N-S	
Le Corbusier, rue	Rue Hertel	O-E	
Le Moyne, rue	Face au 632	O-E	
Le Moyne, rue	Face au 574	E-O	
Monseigneur-Bourget, rue	Face au 280	N-S	
Monseigneur-De Laval, rue	Face au 888	N-S	
Nelligan, rue	Face au 284	O-E	
Paul-Perreault, rue	Au 1205	S-N	
Pins, rue des	Face au 64	O-E	

ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
Radisson, rue	Face au 625	S-N	
Radisson, rue	Face au 739	N-S	
Tilleuls, rue des	Hertel, rue	N-S	
Valmont, rue	du Buisson, rue (32 mètres)	S-N	
Valmont, rue	Face au 1477	N-S	
Valmont, rue	Au 1367	S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	De Lévis, rue	S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 638	N-S	
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives			
Modifications :	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013		
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014		
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015		
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016		
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018		
	Règlement 1653-11-2019, art. 19; en vigueur le 30 octobre 2019		
	Règlement 1653-12-2020, art. 1; en vigueur le 26 août 2020		
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022		
	Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le		

2023-05-225

**24. RÈGLEMENT 1667-114-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1667-114-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1667-114-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909**

Ce règlement a pour objet de permettre, dans la zone C-909, les écrans d'intimité, plusieurs garages individuels dans un même bâtiment, des bâtiments de 80 mètres de long, des enseignes communautaires autoroutières plus grandes et l'implantation d'enseignes détachées communautaires.

Ce règlement s'applique à la zone C-909 et les articles 1 et 4 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

PROJET

RÈGLEMENT 1667-114-2023**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le tableau 5 de l'article 1097.5 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est remplacé par le suivant :

« Tableau 5 : Éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires et aménagements de terrain autorisés sur l'ensemble du terrain

	DISTANCE MINIMALE D'UNE LIGNE DE TERRAIN
Éléments architecturaux du bâtiment	
Avant-toit et porche	1 m
Balcon	1 m
Cheminée faisant corps avec le bâtiment	1 m
Corniche	1 m
Escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol	1 m
Fenêtre en saillie faisant corps avec le bâtiment et mur en porte-à-faux	1,5 m
Muret attaché au bâtiment extérieur	0 m
Perron et galerie	1 m
Véranda	1 m
Constructions accessoires	
Abri d'auto	1 m
Construction souterraine incluant chambre froide	1 m
Foyer, four, barbecue fixes	1 m
Garage privé attenant	1 m
Guichet	1 m
Îlot pour pompe à essence, gaz naturel et propane et cabine de service	1 m
Îlot pour aspirateur et autres utilitaires de même nature	1 m
Lave-auto	1 m
Marquise	1 m
Piscine creusée et accessoire	1 m
Patio	1 m
Pavillon, abri pour spa et gazébo	1 m
Pergola	1 m
Spa	1 m
Sauna	1 m
Serre	1 m
Terrasse permanente et terrasse sur le toit	1 m
Équipements accessoires	
Antenne parabolique et autre type d'antenne	1 m
Capteurs énergétiques, dont les panneaux photovoltaïques (énergie solaire)	1 m
Bac de compostage	1 m

Objet d'architecture de paysage	1 m
Équipements de jeux	1 m
Terrain de tennis	1 m
Constructions et équipements accessoires, temporaires ou saisonniers	
Aire de démonstration	1 m
Événement promotionnel	1 m
Fêtes foraines, cirques, festivals et autres événements similaires	1m
Kiosque de vente de fruit et légumes	1 m
Tambours et vestibules	1 m
Potager	1 m
Étalage extérieur	1 m
Vente d'arbres de Noël	1 m
Aménagement de terrain	
Trottoir et allée piétonne	0 m
Rampe d'accès pour personne handicapée	0 m
Clôture et haie	0 m
Clôture pour terrain de sport	0 m
Muret ornemental et de soutènement	0 m
Écran d'intimité	0 m

»

Article 2. Le paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 1097.14 est remplacé par le suivant :

« 4. Dispositions relatives à l'enseigne communautaire autoroutière :

- Une seule enseigne communautaire autoroutière d'une hauteur de 30 mètres maximum est permise par projet intégré, regroupement de commerces et terrain;
- L'enseigne communautaire doit être située sur le terrain du regroupement de commerces desservi;
- La superficie maximale de l'enseigne communautaire est fixée à 10 mètres carrés par établissement, sans dépasser 35 mètres carrés pour le total de la superficie de l'enseigne;
- L'enseigne n'est pas autorisée à l'intérieur d'une distance de 30 mètres à partir de l'emprise de la rue Richelieu;
- Seuls le logo et le nom des établissements commerciaux et du projet intégré sont autorisés. »

Article 3. Le paragraphe 6 est ajouté à l'alinéa 1 de l'article 1097.14, à la suite du paragraphe 5, libellé comme suit :

« 6. Dispositions relatives aux enseignes détachées communautaires pour l'identification des établissements commerciaux d'un projet intégré :

- Une seule enseigne détachée communautaire est permise par projet intégré, regroupement de commerces et terrain;
- L'enseigne doit être installée sur poteau;
- La hauteur maximale de l'enseigne est de 8 mètres;
- L'enseigne doit être localisée à 0,3 mètre de tout mur, bordure, trottoir ou allée d'accès;
- L'enseigne doit être visible et destinée aux véhicules circulant sur la rue de l'Industrie ;
- La superficie maximale totale permise de l'enseigne est de 12 mètres carrés;
- Seuls le logo et le nom des établissements commerciaux et du projet intégré sont autorisés. »

Article 4. Les articles 1097.16, 1097.17 et 1097.18 sont ajoutés à la suite de l'article 1097.15, libellés comme suit :

« ARTICLE 1097.16 DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARAGES HORS-SOL

Les garages hors-sol doivent être attenants ou intégrés au bâtiment principal.

Il est permis d'avoir des garages individuels et autant de garage que de logement dans un bâtiment principal. La superficie de chacun de ces garages est limitée à 40 mètres carrés.

Les accès aux garages peuvent se faire sur toute façade d'un bâtiment principal.

ARTICLE 1097.17 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉCRANS D'INTIMITÉ

Malgré l'article 355.1, le nombre d'écran d'intimité maximal est de 1 par logement et la largeur maximale d'un écran d'intimité est de 3,7 mètres.

ARTICLE 1097.18 LONGUEUR DES BÂTIMENTS DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) »

La longueur maximale de tout mur extérieur d'un bâtiment est fixée à 80 mètres. »

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 mai 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2023-05-226

25. RÈGLEMENT 1667-116-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES POUR LES ANTENNES DANS LA ZONE P-2008 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-116-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les normes pour les antennes dans la zone P-2008.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 27 juin 2023, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-05-227

26. RÈGLEMENT 1667-116-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES POUR LES ANTENNES DANS LA ZONE P-2008 – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin de revoir les normes pour les antennes dans la zone P-2008, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-116-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES
NORMES POUR LES ANTENNES DANS LA ZONE P-2008**

Ce règlement a pour objet d'augmenter la hauteur d'une antenne et de retirer la nécessité de clôturer dans la zone P-2008.

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-116-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES POUR LES ANTENNES DANS LA ZONE P-2008

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone P-2008 par la grille jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 mai 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE A

Grille des spécifications Numéro de zone : **2008**
Dominance d'usage : **P**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3						
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréotour.		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6							
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8							
de gros		C-9							
lourd et activité para-industrielle		C-10							
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2	●						
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	Usages additionnels								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	2				
		latérale (m)	min.	5				
		latérale sur rue (m)	min.	10				
		arrière (m)	min.	5				
	Bâtiment	largeur (m)	min.					
			max.	1				
		hauteur (étages)	min.					
max.			3					
hauteur (m)		min.						
		max.						
superficie d'implantation (m ²)	min.							
superficie de plancher habitable (m ²)	min.							
projet intégré								

NOTES PARTICULIÈRES	
Malgré toute disposition à ce contraire, les normes suivantes s'appliquent :	
- Une aire de stationnement peut être à 1 m d'une ligne de propriété.	
- 1 arbre par 250 mètres carrés de terrain doit être présent et maintenu sur le terrain.	
- La largeur maximale d'une entrée charretière est de 40 mètres.	
- L'utilisation de conteneur est autorisée comme construction accessoire.	
- Aucune zone tampon n'est applicable.	
- Un antenne autre qu'une antenne parabolique installée au sol ne doit pas dépasser 37 mètres de haut, sans considération de la hauteur du bâtiment principal. Aucune clôture n'est nécessaire.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.				
		profondeur (m)	min.				
		superficie (m ²)	min.				
	Angle	largeur (m)	min.				
		profondeur (m)	min.				
		superficie (m ²)	min.				

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.				
	espace bâti/terrain (%)	max.				
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2018-08-17	[1667-70-2018, art. 2]
2022-08-26	[1667-109-2022, art. 1]

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée	2				
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)					
	Zone patrimoniale					

2023-05-228

27. RÈGLEMENT 1747-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1747-00-2018 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – AVIS DE MOTION – PROJET – DÉPÔT

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1747-00-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics* afin de retirer l'obligation d'affichage au babillard de l'hôtel de ville, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du règlement 1747-01-2023.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1747-01-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1747-00-2018 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Ce règlement vise à modifier le règlement déterminant les modalités de publications des avis publics afin d'abolir l'obligation de les afficher sur le tableau d'affichage du hall d'entrée de l'hôtel de ville.

PROJET

RÈGLEMENT 1747-01-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1747-00-2018 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 2 du règlement 1747-00-2018 est remplacé par le suivant :

« Les avis publics visés à l'article 1 du présent règlement seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Ville. »

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 juin 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2023-05-229

28. RÈGLEMENT 1770-09-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS AFIN DE CONSTITUER LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1770-09-2023 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions afin de constituer la commission d'aménagement et développement du territoire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1770-09-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES
COMITÉS ET DES COMMISSIONS AFIN DE CONSTITUER LA COMMISSION
D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Ce règlement a pour objet de constituer la commission d'aménagement et développement du territoire.

PROJET

RÈGLEMENT 1770-09-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSION AFIN DE CONSTITUER LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Une section VII est ajoutée au chapitre 2 du titre 3 du règlement 1770-00-2019, libellée comme suit :

« Section VII – Commission d'aménagement et développement du territoire

Article 88.1. Constitution et composition

Une commission d'aménagement et développement du territoire est constituée et composée des membres suivants :

- §1. Quatre membres du conseil;
- §2. Directeur de l'urbanisme;
- §3. Urbaniste conseiller au développement économique.

Article 88.2. Mandat

La commission a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil sur les dossiers et les enjeux relatifs à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et au développement du territoire de la ville, y compris les sujets suivants :

- §1. Projets de construction et de développement structurant;
- §2. Projets de redéveloppement et requalification de site;
- §3. Révision ou modification de la réglementation d'urbanisme;
- §4. Mise en place de programmes d'aide financière ou technique;
- §5. Projets agricole ou demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Article 88.3. Secrétaire

La fonction de secrétaire de la commission est assumée par le directeur de l'urbanisme ou par son représentant désigné.

Le secrétaire de la commission n'est pas membre de la commission et n'a pas le droit de vote.

Article 88.4. Personne-ressource

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire de la commission peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances de la commission.

Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas désignés comme membres de la commission et n'ont pas le droit de vote.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 mai 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2023-05-230

29. RÈGLEMENT 1785-02-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1785-00-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION – PROJET – DÉPÔT

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles* afin de modifier certaines dispositions suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du règlement 1785-02-2023.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1785-02-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1785-00-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES**

Ce règlement a notamment pour objet de modifier certaines dispositions suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*.

PROJET

RÈGLEMENT 1785-02-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1785-00-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le deuxième alinéa de l'article 7 est remplacé par le suivant :

« Nonobstant le premier alinéa et, sauf si la démolition vise un immeuble patrimonial, le présent règlement ne s'applique pas dans les cas suivants :

- §1. Une démolition d'un bâtiment accessoire au sens du règlement de zonage en vigueur;
- §2. Une démolition d'un immeuble appartenant à la Ville;
- §3. Une démolition partielle d'un immeuble représentant 15 % ou moins de sa superficie au sol, sans égard aux fondations;
- §4. Une démolition exigée par la Ville d'un immeuble construit à l'encontre des règlements d'urbanisme;
- §5. Une démolition ordonnée en vertu des articles 227, 229 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- §6. Une démolition d'un immeuble ayant perdu plus de la moitié (50 %) de sa valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur au moment d'un incendie ou d'un sinistre, à l'exception d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur du Vieux-Beloeil, tel qu'identifié par la section 4 du chapitre 10 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*;
- §7. Une démolition d'un immeuble menacé par l'imminence d'un sinistre au sens de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3);
- §8. Une démolition requise pour permettre la réalisation d'un projet à une fin municipale. »

Article 2. Le titre de l'article 8 est remplacé par le suivant :

« **Article 8. Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation** »

Article 3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

« Une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble doit être transmise à l'autorité compétente, par le propriétaire de l'immeuble à démolir ou son mandataire, sur le formulaire prévu à cet effet.

Le propriétaire ou le mandataire, le cas échéant, doit fournir les renseignements et documents suivants :

- §1. Les nom, prénom et coordonnées du propriétaire, de son mandataire, de l'entrepreneur, de l'ingénieur, de l'architecte et de toute autre personne responsable des travaux;
- §2. Une copie de tout titre établissant que le requérant est propriétaire de l'immeuble visé ou un document établissant qu'il détient une option d'achat sur cet immeuble;
- §3. La procuration signée par le propriétaire établissant le mandat de toute personne autorisée à agir en son nom, le cas échéant;
- §4. Une description détaillée de l'état de l'immeuble à démolir (ex. : état physique, description des composantes architecturales, identification des éléments défectueux);

- §5. Des photographies en couleur de l'extérieur et de chacune des pièces intérieures de l'immeuble;
- §6. Des photographies en couleur du terrain sur lequel est situé l'immeuble de même que des terrains avoisinants;
- §7. Un plan de localisation et d'implantation à l'échelle de l'immeuble à démolir;
- §8. Un exposé sur les motifs justifiant la démolition au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement;
- §9. Une estimation détaillée des coûts de la restauration de l'immeuble;
- §9.1. Des relevés ou factures démontrant que l'immeuble à démolir est chauffé et entretenu adéquatement, le cas échéant;
- §10. Un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les renseignements et documents suivants :
 - L'échéancier et le coût probable pour la réalisation des travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé;
 - L'usage des constructions projetées;
 - Les plans de construction sommaires et les élévations en couleurs de toutes les façades extérieures. Ces plans doivent indiquer le nombre d'étages, la hauteur totale de la construction, les matériaux de revêtement extérieur, les dimensions de l'immeuble, la localisation des ouvertures et autres composantes architecturales et les pentes de toit;
 - Une perspective en couleurs de la construction projetée dans son milieu d'insertion;
 - Le plan du projet d'implantation de toute nouvelle construction projetée ainsi que le plan du projet de toute opération cadastrale projetée, lesquels doivent être préparés par un arpenteur-géomètre. Ces plans doivent montrer tous les éléments susceptibles de favoriser la bonne compréhension du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, notamment et de manière non limitative, les dimensions de chaque construction projetée et ses distances par rapport aux lignes du terrain;
 - Le plan des aménagements extérieurs et paysagers proposés incluant des aires de stationnement, de chargement et de déchargement et de transition, des clôtures, des haies et des installations septiques;
 - Dans le cas d'un terrain contaminé, l'échéancier des travaux de décontamination et le coût probable de ces travaux;
 - Tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension du projet proposé ou de l'utilisation qui sera fait du terrain suite à la démolition.
- §11. L'échéancier et le coût probable pour la réalisation des travaux de démolition, le cas échéant;
- §12. La description des méthodes de démolition, de nettoyage des lieux et de disposition et de récupération des matériaux;
- §13. Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, la déclaration du propriétaire indiquant que chacun des locataires a été avisé, par écrit, de son intention d'obtenir une autorisation de démolition auprès du comité;
- §14. Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, les conditions de relogement des locataires;
- §15. Dans le cas d'un immeuble patrimonial, une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière;
- §16. Tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension de la demande.

Malgré ce qui précède, la production d'un document visé aux paragraphes 10 et 15 du présent article peut être soumis après que le comité a rendu une décision positive relativement à la demande d'autorisation de démolition, plutôt qu'avant l'étude de cette demande, auquel cas l'autorisation de démolition est conditionnelle à la confirmation, par le comité, de sa décision à la suite de l'analyse du document. »

Article 4. L'article 15 est remplacé par le suivant :

« Article 15. Avis public et affiche

Dès que la demande d'autorisation de démolition est complète, que le projet est conforme à la réglementation municipale et que les frais exigibles sont acquittés, un avis public de la demande doit être publié conformément au *Règlement 1747-00-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics*.

Un avis facilement visible pour les passants doit également être affiché sur l'immeuble visé par la demande.

L'avis public et l'affiche doivent inclure les éléments suivants :

- §1. La désignation de l'immeuble affecté au moyen de la voie de circulation et de son numéro d'immeuble ou à défaut, du numéro cadastral;
- §2. La date, l'heure et le lieu de la séance publique au cours de laquelle le comité statuera sur la demande d'autorisation de la démolition;
- §3. Le libellé intégral de l'article 17 du présent règlement.

Article 5. L'article 19 est remplacé par le suivant :

« Article 19. Critères d'évaluation relatifs à une demande :

Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le comité doit considérer les critères suivants :

- §1. L'état de l'immeuble visé par la demande;
- §2. La valeur patrimoniale de l'immeuble et, le cas échéant, le statut de reconnaissance en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ., chapitre P-9.002);
- §3. La détérioration de la qualité de vie du voisinage;
- §4. Le coût de restauration;
- §5. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
- §6. L'impact sur les arbres et l'ensoleillement;
- §7. La durabilité environnementale du projet de démolition soit, entre autres, l'opportunité de récupération et de valorisation des matériaux et équipements de l'immeuble;
- §8. Tout autre critère jugé pertinent.

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, le comité doit considérer, en plus des critères prévus à l'alinéa précédent, les critères suivants :

- §1. L'histoire de l'immeuble;
- §2. La contribution de l'immeuble à l'histoire locale;
- §3. Le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble;
- §4. La représentativité d'un courant architectural particulier;
- §5. La contribution de l'immeuble à un ensemble à préserver;
- §6. L'impact de la perte de l'immeuble dans son environnement;
- §7. Tout autre critère jugé pertinent.

S'il y a lieu, le comité doit également considérer les oppositions reçues à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition.

Article 6. Les articles 19.1 et 19.2 sont ajoutés à la suite de l'article 19, libellés comme suit :

« Article 19.1. Critères d'évaluation relatifs au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé

Avant de se prononcer sur un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, le comité doit notamment considérer les critères suivants :

- §1. Assurer une intégration harmonieuse du projet en termes d'implantation, d'orientation, de hauteur et de volumétrie par rapport au cadre bâti de l'unité de voisinage concernée;
- §2. Prévoir une implantation permettant de réduire les impacts pouvant contribuer à augmenter les différences de volumétrie trop prononcées avec les bâtiments adjacents;
- §3. Assurer la sauvegarde de la végétation de qualité existante et optimiser la présence de la végétation sur le terrain afin d'améliorer l'aspect visuel des lieux ou encore servir d'interface;
- §4. Créer un ensemble architectural de qualité qui s'harmonise aux bâtiments déjà construits;
- §5. Privilégier des matériaux de revêtement extérieur des murs et des toitures de qualité;
- §6. Insister sur l'intégration du projet au paysage patrimonial existant, le cas échéant, afin d'assurer la pérennité des zones patrimoniales de qualité;
- §7. Respecter les caractéristiques de la trame cadastrale de la rue et des terrains de l'unité de voisinage concernée lors de toute opération cadastrale projetée.

Article 19.2. Consultation du conseil local du patrimoine

Lorsque le comité est saisi d'une demande relative à un immeuble patrimonial, il doit consulter le conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ., chapitre P-9.002) avant de rendre sa décision.

Il peut consulter le conseil local du patrimoine ou le comité consultatif d'urbanisme dans tout autre cas qu'il estime opportun.

Article 7. Les articles 22.1, 22.2 et 22.3 sont ajoutés à la suite de l'article 22, libellés comme suit :

Article 22.1. Garantie monétaire

Lorsque le comité impose des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé lors d'une autorisation de démolition, ce dernier peut exiger au requérant de fournir à l'autorité compétente, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, une garantie monétaire afin d'assurer du respect de ces conditions. Le montant de la garantie monétaire ne peut excéder la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble à démolir.

Cette garantie monétaire doit être fournie au moyen d'un chèque certifié, d'un dépôt en argent ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et sans condition d'une durée minimale d'un an. Cette garantie doit être renouvelée avant son échéance, s'il en est, tant et aussi longtemps que le requérant n'a pas respecté toutes les conditions imposées par le comité. Elle est remboursée, le cas échéant, sans intérêt.

Un montant correspondant à 90 % de la garantie monétaire exigée par le comité peut toutefois être remis au requérant lorsque :

- §1. Le coût des travaux exécutés du programme de réutilisation du sol dégagé dépasse la valeur de la garantie et, si ledit programme prévoit la construction d'un nouvel immeuble, lorsque l'enveloppe extérieure de cet immeuble est complétée,
et
- §2. Les conditions imposées par le comité ont été remplies

Le solde correspondant à 10 % de la valeur de la garantie monétaire ne peut être remis que lorsque tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol dégagé ont été complétés.

La garantie monétaire peut être encaissée lorsque les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou lorsque les conditions imposées par le comité n'ont pas été remplies.

Article 22.2 Évincement d'un locataire

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir le logement. Cependant, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes :

- §1. L'expiration du bail;
- §2. L'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

Article 22.3 Indemnité suite à un évincement

Le locateur est tenu de payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

Toutefois, le locataire peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour faire fixer le montant de l'indemnité lorsque les dommages et intérêts résultant du préjudice qu'il subit s'élèvent à une somme supérieure.

Article 8. L'article 30 est abrogé.

Article 9. Le titre de la section I du chapitre 3 est remplacé par le suivant :

« *Section I – Pénalités et sanctions* »

Article 10. Les articles 34.1 et 34.2 sont ajoutés à la suite de l'article 34, libellés comme suit :

« Article 34.1. Travaux non débutés

L'autorisation de démolition est sans effet lorsque les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le comité.

Lorsqu'à la date d'expiration du délai mentionné à l'alinéa précédent un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour faire fixer le montant du loyer.

Article 34.2. Travaux non complétés

Lorsque les travaux ne sont pas complétés dans le délai fixé par le comité, le conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais auprès du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec*. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

Article 11. L'article 36 est remplacé par le suivant :

« Article 36. Annulation du certificat d'autorisation

Un certificat d'autorisation est annulé de plein droit si une des conditions suivantes est remplie :

- §1. Les travaux n'ont pas débuté ou ne sont pas terminés à l'intérieur des délais fixés par le comité;
- §2. Les règlements municipaux et les déclarations faites dans la demande ne sont pas respectés;
- §3. Des documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ont été produits;
- §4. Les conditions imposées à la délivrance du certificat d'autorisation ne sont pas respectées par le requérant. »

Article 12. L'article 38 est remplacé par le suivant :

« Article 38. Dépenses

Toutes dépenses engagées par la Ville par suite du non-respect de l'un ou l'autre des articles du présent règlement seront à l'entière charge des contrevenants. »

Article 13. L'article 39 est remplacé par le suivant :

« **Article 39. Cumul des poursuites**

Une poursuite pénale contre un contrevenant est sans préjudice ni limitation à tout autre poursuite que peut intenter la Ville contre celui-ci, y compris les poursuites civiles devant tout tribunal. »

Article 14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 juin 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2023-05-231

30. RÈGLEMENT 1791-00-2022 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT ET DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ À CETTE FIN – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1791-00-2022 ordonnant des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel et de la bibliothèque, de démolition du Pavillon Lanctôt et de construction d'un stationnement et décrétant un emprunt de 21 000 000 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1791-00-2022

**ORDONNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU
CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE DÉMOLITION DU PAVILLON
LANCTÔT ET DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ET DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 21 000 000 \$ À CETTE FIN**

Ce règlement autorise l'exécution de travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel ainsi que de la bibliothèque, de démolition du Pavillon Lanctôt et de construction d'un nouveau stationnement et décrète un emprunt de vingt et un millions de dollars (21 000 000 \$) à cette fin.

Cet emprunt, qui sera assumé par l'ensemble des contribuables, sera réduit de toute subvention ou contribution, notamment d'une somme maximale de 10 884 300 \$ en provenance du programme *Aide au développement des infrastructures culturelles*, dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée conclue entre le gouvernement du Canada et celui du Québec.

RÈGLEMENT 1791-00-2022

ORDONNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT ET DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 24 avril 2023 et qu'un projet du règlement a également été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel et de la bibliothèque, de démolition du Pavillon Lanctôt et de construction d'un nouveau stationnement, le tout, conformément à la description des travaux datée du 5 avril 2023 et à l'estimation des coûts pour la démolition et la construction du stationnement datée du 5 avril 2023, préparées par Claudia De Courval, ingénieure de même qu'à l'estimation des coûts pour l'agrandissement et la rénovation du centre culturel et de la bibliothèque datée du 21 mars 2023 préparée par Architecte Duquette et WSP jointes au présent règlement comme annexes A, B et C pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de 21 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 21 000 000 \$ sur une période de 25 ans.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme 21 000 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Article 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 mai 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

ANNEXE A

ANNEXE No	AU RÈGLEMENT No 1791-00-2022		
Description des travaux	Agrandissement et rénovation du Centre culturel et de la bibliothèque, démolition du Pavillon Lanctôt et construction d'un nouveau stationnement		
	PROJET NO : 2022-07		
		Coûts du règlement	Répartition des coûts Taxation à l'ensemble
A) Dépenses préliminaires			
Honoraires programme fonctionnel et technique	126 300,00 \$		126 300 \$
Honoraires conseillère concours architecture	36 800,00 \$		36 800 \$
Concours d'architecture (honoraires finalistes)	297 000,00 \$		297 000 \$
Honoraires jury et comité technique	41 500,00 \$		41 500 \$
Honoraires plans et devis (selon décret)	1 067 349 \$		1 067 349 \$
Intégration œuvre art (concours)	89 312 \$		89 312 \$
Intégration œuvre art (frais)	17 862 \$		17 862 \$
Autres: Caractérisation de l'amiante, arpentage, études géotechniques, accousticiens, etc.	43 000 \$		43 000 \$
Sous-total		1 719 123 \$	1 719 123 \$
B) Coût des travaux			
Bâtiment (selon estimations ci-jointe)	14 746 947 \$		14 746 947 \$
Démolition Pavillon Lanctôt et stationnement	567 000 \$		567 000 \$
Imprévus / travaux	1 531 395 \$		1 531 395 \$
Sous-total		16 845 342 \$	16 845 342 \$
C) Frais incidents			
Honoraires de surveillance	457 435 \$		457 435 \$
Contrôle de qualité	80 000 \$		80 000 \$
Sous-total		537 435 \$	537 435 \$
D) Sous-total (1)		19 101 900 \$	19 101 900 \$
E) Taxes nettes (4.9875 %)		952 707 \$	952 707 \$
F) Sous-total (2)		20 054 607 \$	20 054 607 \$
E) Frais de financement			
Intérêts/emprunts temporaires	945 393 \$		
Sous-total		945 393 \$	945 393 \$
H) TOTAL DU RÈGLEMENT		21 000 000 \$	21 000 000 \$
I) FOND GÉNÉRAL		- \$	- \$
I) TOTAL DE L'EMPRUNT		21 000 000 \$	21 000 000 \$
			
Ingénieure:	CLAUDIA DE COURVAL	Directrice des finances	
Le 5 avril 2023			
Date		Date	

ANNEXE B

		Projet 2022-07			
		Espace Culturel Aurèle-Dubois (ECAD) Démolition du pavillon Lanctôt et nouveau stationnement			
PRÉVISION DES COÛTS - PRÉLIMINAIRE					
ART.	DESCRIPTION	QTÉ approx.	UNIT.	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0 PRÉPARATION DU SITE					
1.1	Organisation de chantier et travaux préparatoires	1	Forfaitaire	25 000,00 \$	25 000,00 \$
1.2	Démolition du Pavillon Lanctôt	1	Forfaitaire	80 000,00 \$	80 000,00 \$
2.0 ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE					
2.1	Conduite d'égout pluvial 300 mm dia.	50	Mètre lin.	400,00 \$	20 000,00 \$
2.2	Isolant rigide HI-60, 75 mm d'épaisseur	150	Mètre car.	50,00 \$	7 500,00 \$
2.3	Régulateur de débit de type Hydrovex	1	Unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.5	Émissaire avec enrochement et mur de tête	1	Unitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.6	Mise en forme du bassin de rétention	1	Forfaitaire	5 400,00 \$	5 400,00 \$
3.0 STRUCTURE DE CHAUSSÉE					
3.1	Préparation et mise en forme de l'infrastructure	2 400	Mètre carré	13,00 \$	31 200,00 \$
3.2	Fondation				
3.2.1	Géotextile Géo-9	2 400	Mètre carré	3,50 \$	8 400,00 \$
3.2.2	Pierre concassée MG-112 - 300 mm d'épaisseur	1 500	Tonne mét.	28,00 \$	42 000,00 \$
3.2.3	Pierre concassée MG-20 - 300 mm d'épaisseur	1 500	Tonne mét.	34,00 \$	51 000,00 \$
4.0 VOIRIE					
4.1	Bordure de béton 35 MPa	300	Mètre lin.	115,00 \$	34 500,00 \$
4.2	Trottoir de béton 35 MPa - 1.5 m	100	Mètre lin.	210,00 \$	21 000,00 \$
4.3	Mise en forme avant pavage	2 500	Mètre carré	5,00 \$	12 500,00 \$
4.4	Pavage - Couche unique ESG-14, 65 mm d'épaisseur	400	Mètre carré	150,00 \$	60 000,00 \$
4.5	Marquage	1	Forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
5.0 AMÉNAGEMENT PAYSAGER					
5.1	Arbres	20	Unité	1 200,00 \$	24 000,00 \$
5.2	Végétaux (vivaces et arbustes)	1	Forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$
5.3	Aménagement des cellules de biorétention	1	Forfaitaire	12 500,00 \$	12 500,00 \$
5.4	Engazonnement	600	Mètre carré	30,00 \$	18 000,00 \$
5.5	Pierres naturelles calibre 20-40 lavée	180	Mètre carré	50,00 \$	9 000,00 \$
6.0 ÉCLAIRAGE					
6.1	Éclairage du stationnement	1	Forfaitaire	85 000,00 \$	85 000,00 \$
TOTAL DES TRAVAUX					567 000,00 \$
					
Préparé par Claudia De Courval, ing.					
En date du 5 avril 2023					

ANNEXE C

ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS		Étape: Programme fonctionnel et technique Architectes : Architecte Duquette Ingénieurs : WSP Date : 2023-03-21								
Sommaire des coûts pour le bâtiment et l'emplacement		Superficie brute de plancher (SB):					3686 m ²			
		Ratio		Éléments			Coût du récréo-	Coût par Unité SB	% Coût direct	
		Qté/SB	Qté	U.M.	P.U.	Total				
A	INFRASTRUCTURE					432 938,00	\$			
	A10 Fondations					356 248,00	\$			
	A20 Construction					76 690,00	\$			
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE					2 148 625,00	\$	582,92	\$	21%
	B10 Superstructure					968 625,00	\$			
	B20 Enveloppe extérieure					1 180 000,00	\$			
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR					2 520 000,00	\$	683,67	\$	25%
	C10 Construction intérieure					1 440 000,00	\$			
	C30 Finitions intérieures					1 080 000,00	\$			
D	SERVICES					2 465 764,00	\$	668,95	\$	24%
	D10 Moyens de transports (ascenseur)					80 000,00	\$			
	D20 Plomberie					287 719,00	\$			
	D30 Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVAC)					1 261 283,00	\$			
	D40 Protection incendie					136 023,00	\$			
	D50 Électricité					700 739,00	\$			
E	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT					525 000,00	\$	142,43	\$	5%
	E10 Équipement					340 000,00	\$			
	E20 Ameublement et décoration					185 000,00	\$			
F	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION					1 040 000,00	\$	282,15	\$	10%
	F10 Construction spéciale (gradins/assises/levage)					900 000,00	\$			
	F20 Démolition sélective de bâtiment					140 000,00	\$			
G	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT					1 045 000,00	\$	283,51	\$	10%
COÛT DIRECT ESTIMÉ POUR LE BÂTIMENT (avant contingences de design)						10 177 327,00	\$	2 761,08	\$	100%
Z10	CONTINGENCES DE DESIGN					2 035 465,40	\$			
	Contingences de design		20%			2 035 465,40	\$			
COÛT DIRECT ESTIMÉ POUR LE BÂTIMENT						12 212 792,40	\$	3 313,29	\$	120%
Z20	FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFITS					1 831 918,86	\$			
	Z2010 Frais généraux		8%			977 023,39	\$			
	Z2020 Administration et profits		7%			854 895,47	\$			
COÛT ESTIMÉ DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT AVANT CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE						14 044 711,26	\$	3 810,29	\$	138%
Z30	CONDITION DE MISE EN ŒUVRE					702 235,56	\$			
	Z3010 Bâtiment occupé		0%			-	\$			
	Z3020 Travaux par phases		0%			-	\$			
	Z3020 Divers - Surchauffe du marché		0%			-	\$			
	Z3030 Contingences d'indexation		0%			-	\$			
	Z3040 Contingences d'inflation (2023-2024)		5%			702 235,56	\$			
COÛT ESTIMÉ DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT						14 746 946,82	\$	4 000,80	\$	145%
Z30	TAXES					735 503,97	\$			
	Z3010 TAXES NETTES		4,9875%			735 503,97	\$			
	FRAIS DE FINANCEMENT		0,0%			-	\$			
COÛT DE CONSTRUCTION ESTIMÉ DU BÂTIMENT - TAXES INCLUSES						15 482 450,80	\$	4 200,34	\$	152%

Remarques importantes

1. Cette estimation est produite selon les données disponibles à cette étape du projet. Cette estimation ne constitue pas une garantie du prix de soumission.
2. Le manque de main d'œuvre et les difficultés d'approvisionnement des entrepreneurs ont des impacts variables et difficilement quantifiables dans le contexte économique actuel.

2023-05-232

31. RÈGLEMENT 1791-00-2022 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT ET DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ À CETTE FIN – EMPRUNT TEMPORAIRE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées au *Règlement 1791-00-2022 ordonnant des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel et de la bibliothèque, de démolition du Pavillon Lanctôt et de construction d'un stationnement et décrétant un emprunt de 21 000 000 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-233

32. RÉSOLUTION 2021-01-20 – COMMISSION DE RELANCE ÉCONOMIQUE – ABROGATION

CONSIDÉRANT la création de la commission de relance économique par la résolution 2021-01-20, adoptée par le conseil le 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le mandat de la commission de relance économique est terminé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'abroger la résolution 2021-01-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-05-234

**33. COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION – DEMANDE DE RÉVISION – DOSSIER 1029047-J –
REPRÉSENTATION – MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de révision a été déposée auprès de la Commission d'accès à l'information dans le dossier de la demande d'accès à l'information dad2022-099;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite entériner le mandat confié à des avocats pour la représenter dans le cadre de cette procédure;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'entériner le mandat confié à la firme Morency Société d'avocats et d'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer la convention de mandat et d'honoraires professionnels préparée à cette fin;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville;

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-235

34. TRANSACTION IMMOBILIÈRES– CENTRE AQUATIQUE – STATIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRE – LOT 5 949 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CESSION EN EMPHYTÉOSE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT *l'Entente relative à l'aménagement de différents accès et d'infrastructures municipales dans le cadre de la construction de la maison des aînés*, intervenue entre la Ville de Beloeil et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prévoir sur une partie du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, l'aménagement d'un stationnement supplémentaire afin de desservir le centre aquatique;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin une cession par emphytéose est nécessaire sur une partie du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'acte de cession en emphytéose pour l'aménagement d'un stationnement supplémentaire desservant le centre aquatique à intervenir entre la Ville de Beloeil et Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-236

35. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – CENTRE AQUATIQUE – ALLÉE D’ACCÈS – LOT 5 949 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT *l’Entente relative à l’aménagement de différents accès et d’infrastructures municipales dans le cadre de la construction de la maison des aînés*, intervenue entre la Ville de Beloeil et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prévoir sur une partie du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, l’aménagement, l’utilisation et l’entretien d’une allée d’accès menant au centre aquatique à partir de la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu’à cette fin une servitude est nécessaire sur une partie du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D’approuver l’acte de servitude pour l’aménagement, l’utilisation et l’entretien d’une allée d’accès entre le centre aquatique et la rue Saint-Jean-Baptiste à intervenir entre la Ville de Beloeil et Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) et d’autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-237

36. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – CENTRE AQUATIQUE – CIRCULATION DES VÉHICULES D'URGENCE – LOT 5 949 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT *l'Entente relative à l'aménagement de différents accès et d'infrastructures municipales dans le cadre de la construction de la maison des aînés*, intervenue entre la Ville de Beloeil et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prévoir, sur une partie du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, la circulation des véhicules d'urgence entre le centre aquatique et le boulevard Yvon-L'heureux Nord pour une question de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin une servitude de passage est nécessaire sur une partie du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'acte de servitude de passage pour la circulation des véhicules d'urgence entre le centre aquatique et le boulevard Yvon-L'heureux Nord à intervenir entre la Ville de Beloeil et Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-238

37. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – CENTRE AQUATIQUE – PISTE CYCLABLE – LOT 5 949 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT *l'Entente relative à l'aménagement de différents accès et d'infrastructures municipales dans le cadre de la construction de la maison des aînés*, intervenue entre la Ville de Beloeil et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville désire aménager et permettre l'utilisation sur une partie du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères d'une piste cyclable reliant le centre aquatique et le boulevard Yvon-L'heureux Nord;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin une servitude est nécessaire sur une partie du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'acte de servitude pour l'aménagement, l'utilisation et l'entretien d'une piste cyclable à intervenir entre la Ville de Beloeil et Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-239

38. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 13 avril au 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 13 avril au 8 mai 2023 au montant total de 62 607 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 20 avril au 8 mai 2023 au montant total de 168 582,48 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-240

39. FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE ABRASIVE – PROJET 23DVO63 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture et la livraison de pierre abrasive, projet 23DVO63;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| 1. Jean-Paul Trudeau et Fils Ltée | 28 168,88 \$ |
| 2. Construction DJL inc. | 35 642,25 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de pierre abrasive au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Jean Paul Trudeau et Fils Ltée, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 27 avril 2023, pour une période de deux saisons, soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2025, pour un montant total estimé de 56 337,76 \$, taxes incluses, soit 28 168,88 \$, taxes incluses par saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-241

40. BOISÉ DES BOURGS – AMÉNAGEMENT DE SENTIERS – PROJET 2023-06 (21G008) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'aménagement de sentiers au boisé des Bourgs, projet 2023-06 (21G008);

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | |
|---------------------------|---------------|
| 1. Gestion Inlandsis inc. | 302 780,91 \$ |
| 2. Indy-Co inc. | 456 466,48 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour l'aménagement de sentiers au boisé des Bourgs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gestion Inlandsis inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 26 avril 2023, pour un montant total estimé de 302 780,91 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-242

41. BIBLIOTHÈQUE DUROCHER – ACHAT D'UNE DÉCOUPEUSE AU LASER POUR LE MÉDIALAB – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'entreprise Trotec Laser Canada pour l'achat d'une découpeuse au laser pour le Médialab à la bibliothèque Durocher;

CONSIDÉRANT que cet achat est subventionné à 100 % par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré pour des montants inférieurs à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour l'achat d'une découpeuse au laser, à l'entreprise Trotec Laser Canada d'un montant total de 45 566,55 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-243

42. ACHAT DE COLONNES LUMINEUSES CYCLONE DE TYPE BOLLARD – PROJET 21T027 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour l'achat de colonnes lumineuses Cyclone de type bollard, projet 21T027;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Franklin Empire inc. | 29 138,72 \$ |
| 2. Lumen, Division de Sonepar Canada inc. | 29 460,87 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour l'achat de colonnes lumineuses Cyclone de type bollard, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Franklin Empire inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur la soumission datée du 10 mai 2023, pour un montant total estimé de 29 138,72 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

43. POLITIQUE D'ART PUBLIC – PLAN D'ACTION ET D'INTERVENTION ARTISTIQUE – 2023-2027 – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption, le 27 février 2023, de la *Politique d'art public*;

CONSIDÉRANT que cette politique se veut être un cadre de référence pour améliorer l'espace et le paysage urbain du territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action a été élaboré afin de concrétiser ce cadre de référence par des actions précises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le plan d'action et d'intervention artistique 2023-2027 de la *Politique d'art public* tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2023-05-244

44. CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN – ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES QUAIS FLOTTANTS DU VIEUX-BELOEIL AUX FINS DE L'ACCUEIL DES PLAISANCIERS ET LA LOCATION D'EMBARCATIONS NON MOTORISÉES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite stimuler l'économie locale par le développement d'une offre touristique attrayante et distinctive;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Club de canotage Otterburn à offrir un service d'accueil aux plaisanciers et de location d'embarcations non motorisées au Quai du Vieux-Moulin dans le Vieux-Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver *l'Entente relative à l'utilisation des quais flottants du Vieux-Beloeil aux fins de l'accueil des plaisanciers et la location d'embarcations non motorisées* à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Club de canotage Otterburn et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-245

45. PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES – PROJET ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – AGRANDISSEMENTS ET RÉAMÉNAGEMENTS DES INFRASTRUCTURES – SUBVENTION – DEMANDE D’AJUSTEMENT

CONSIDÉRANT la *Convention d’aide financière* intervenue entre la Ville de Beloeil et la Ministre de la Culture et des Communications du Québec en mars 2022 pour le projet *Espace culturel Aurèle-Dubois – agrandissements et réaménagements des infrastructures*;

CONSIDÉRANT que ladite convention a pour objet l’octroi d’une aide financière maximale de 10 884 300 \$, représentant 63,79 % du montant estimé pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le projet initial était estimé à 17 060 607 \$ au moment de la signature de la convention;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de la mise à jour du budget, le coût total du projet est maintenant estimé à 21 000 000 \$, en raison du contexte inflationniste et du délai entre le dépôt de la demande et celle de la réalisation du projet, ce qui a entraîné une hausse importante des coûts de construction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil ne peut assumer seule cette hausse importante des coûts pour la réalisation de cette infrastructure essentielle à la communauté;

CONSIDÉRANT que la contribution financière des gouvernements provincial et fédéral représente seulement 51,83 %, soit un écart de 11,96 % représentant un montant 2 511 600 \$;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a déposé le 21 mars 2023, un budget prévoyant un montant de 110 millions pour bonifier les subventions déjà confirmées pour les infrastructures en raison du contexte inflationniste des dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite réaliser le projet de l’Espace culturel Aurèle-Dubois, projet essentiel à la vitalité culturelle et économique de toute une région;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De demander aux paliers de gouvernements provincial et fédéral d’ajuster leur aide financière en tenant compte du contexte économique actuel et des coûts actualisés de réalisation du projet *Espace culturel Aurèle-Dubois – agrandissements et réaménagements des infrastructures*, afin que l’aide financière représente le pourcentage initialement prévu de 63,79 %.

De transmettre cette résolution à Monsieur Éric Girard, ministre des finances et député de Groulx, à Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, ministre de la Justice et Leader parlementaire du gouvernement, à Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, à Monsieur Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien ainsi qu’à Monsieur Yves-François Blanchet, député de Beloeil-Chambly.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-246

46. TOURISME MONTÉRÉGIE – ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2022-2025 (EPRTNT) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière *Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025* (EPRTNT) a pour but de favoriser le développement de l'offre touristique de la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 marquera la 10^e édition de l'événement *Showfrette – week-end en lumière*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'EPRTNT afin de bonifier l'édition 2024 du *Showfrette* pour souligner cet anniversaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Tourisme Montérégie dans le cadre du programme d'aide financière *Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025* (EPRTNT), pour bonifier la programmation de la 10^e édition de *Showfrette – weekend en lumière*;

De s'engager à maintenir l'évènement *Showfrette – week-end en lumière* pour une durée de cinq de (5) ans;

D'autoriser Monsieur Daniel Marineau, Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-247

47. ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2023 – FERMETURE DE RUES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que des activités se tiendront dans le Vieux-Beloeil le 23 juin prochain à l'occasion de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser l'espace et rendre le site plus sécuritaire pour les spectateurs et les piétons il y a lieu de procéder à des fermetures de rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la fermeture des rues suivantes, de 18 h 30 à 23 h, le 23 juin 2023 :

- Rue Richelieu entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Bourgeois;
- Rue Saint-Matthieu entre les rues Monseigneur-De Laval et Richelieu;
- Rue Laurier entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Matthieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-248

**48. PATRIMOINE CANADIEN – PROGRAMME *LE CANADA EN FÊTE* – ACCORD DE SUBVENTION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a déposé une demande d'aide financière à Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*;

CONSIDÉRANT que cette demande a été acceptée et qu'il y a lieu de signer un accord de subvention à cet effet avec Patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT qu'un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De demander la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que l'exclusion du décret 1520-2021 est applicable à l'accord de subvention à intervenir entre la Ville de Beloeil et Sa Majesté le Roi Du Chef du Canada représenté par le ministre du Patrimoine canadien;

D'autoriser Monsieur Daniel Marineau, Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-249

49. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 avril au 18 mai 2023
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – avril 2023
- c) Liste des employés permanents embauchés – 10 mai 2023
- d) Liste des employés temporaires embauchés – 10 mai 2023

PROJET

**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2022-2023**

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2022		2023	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	20	20	12	12
Février	25	45	13	25
Mars	34	79	31	56
Avril	49	128	42	98
Mai	112	240		
Juin	58	298		
Juillet	46	344		
Août	40	384		
Septembre	39	423		
Octobre	26	449		
Novembre	17	466		
Décembre	10	476		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

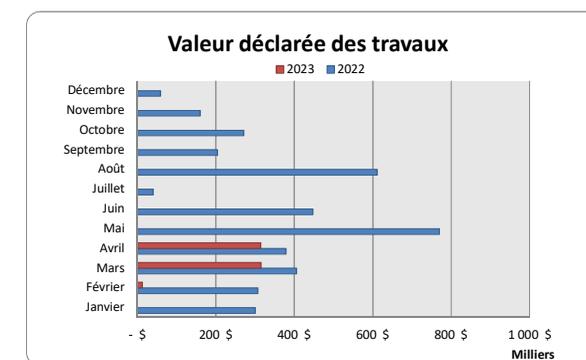
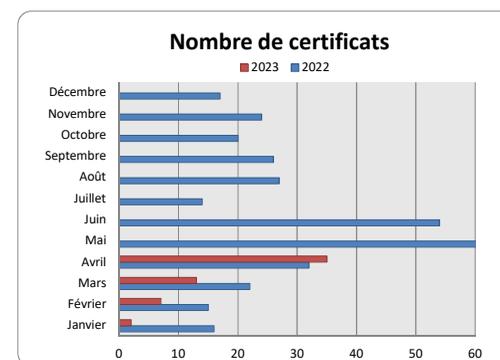
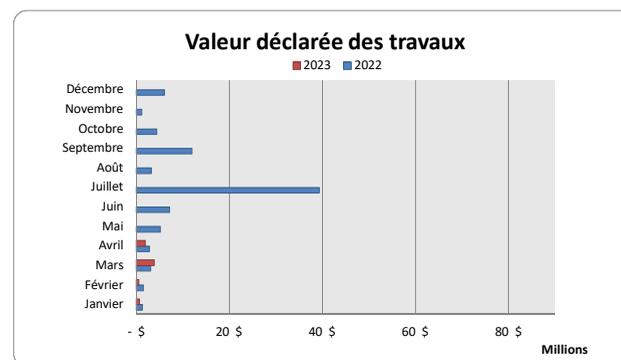
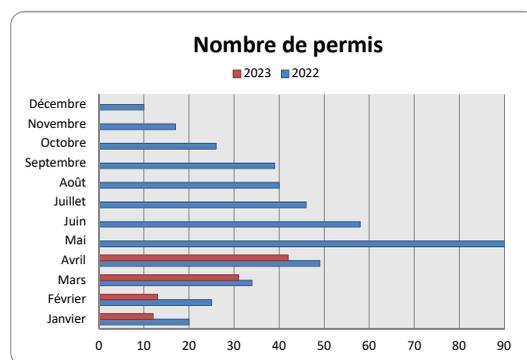
	2022		2023	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	1 273 091 \$	1 273 091 \$	686 719 \$	686 719 \$
Février	1 526 985 \$	2 800 076 \$	531 678 \$	1 218 397 \$
Mars	3 080 970 \$	5 881 046 \$	3 799 487 \$	5 017 884 \$
Avril	2 824 619 \$	8 705 665 \$	1 923 417 \$	6 941 301 \$
Mai	5 122 815 \$	13 828 480 \$		
Juin	7 163 312 \$	20 991 792 \$		
Juillet	39 291 671 \$	60 283 463 \$		
Août	3 218 558 \$	63 502 021 \$		
Septembre	11 961 940 \$	75 463 961 \$		
Octobre	4 376 290 \$	79 840 251 \$		
Novembre	1 117 957 \$	80 958 208 \$		
Décembre	6 015 500 \$	86 973 708 \$		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2022		2023	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	16	16	2	2
Février	15	31	7	9
Mars	22	53	13	22
Avril	32	85	35	57
Mai	62	147		
Juin	54	201		
Juillet	14	215		
Août	27	242		
Septembre	26	268		
Octobre	20	288		
Novembre	24	312		
Décembre	17	329		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2022		2023	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	300 000 \$	300 000 \$	- \$	- \$
Février	306 838 \$	606 838 \$	12 500 \$	12 500 \$
Mars	405 314 \$	1 012 152 \$	314 775 \$	327 275 \$
Avril	378 395 \$	1 390 547 \$	313 690 \$	640 965 \$
Mai	770 214 \$	2 160 761 \$		
Juin	446 741 \$	2 607 502 \$		
Juillet	39 713 \$	2 647 215 \$		
Août	610 859 \$	3 258 074 \$		
Septembre	204 140 \$	3 462 214 \$		
Octobre	271 000 \$	3 733 214 \$		
Novembre	159 889 \$	3 893 103 \$		
Décembre	58 710 \$	3 951 813 \$		



2023-05-250

50. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

a) Club Optimiste de Beloeil – Festin aux homards – 27 mai 2023 1 participation
à 125 \$

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

a) 21^e Groupe Scout Beloeil – 60^e anniversaire de fondation 500 \$

b) Vélo 200 – participation à la Coupe du Monde Para-cycliste – 1 participation
26 au 29 mai 2023 à 250 \$

c) Prévention des dépendances l'Arc-en-ciel – 30^e anniversaire de fondation 300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-05-251

51. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES – MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES – MAI 2023

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze Canadiens et Canadiennes reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De déclarer le mois de mai comme le *Mois de sensibilisation à la sclérose en plaques* et d'inviter tous les citoyennes et citoyens de la Ville de Beloeil à participer aux activités et ainsi contribuer à l'amélioration du bien-être des personnes atteintes de sclérose en plaques de notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

52. VARIA

53. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

54. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2023-05-252

55. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 23 mai 2023.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que le 24 mai 2023, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2023 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce _____

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 27 juin 2023.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, greffière